



**SAGE**  
CHARENTE

# Commission Locale de l'Eau

23<sup>ème</sup> séance plénière

23 février 2023 – St Laurent de Cognac

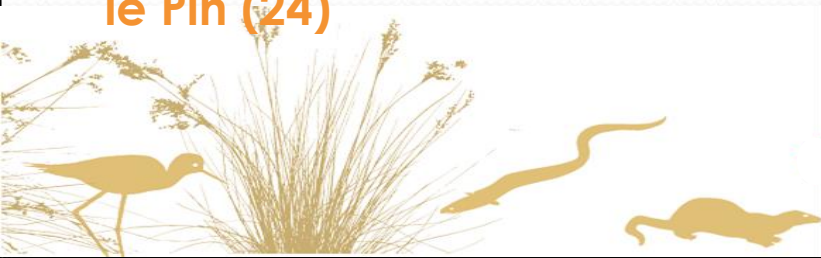


## Ordre du jour de la CLE du 23 février 2023

- **Adoption du compte-rendu de la réunion de CLE du 13 décembre 2022**
- **Information : Bilan de l'étiage 2022**
- **Avis / Information sur l'arrêté cadre unique définissant la limitation / suspension des usages en périodes de sécheresse à l'échelle du bassin de la Charente**
- **Avis sur la candidature OUGC (Organisme Unique de Gestion Collective) Crétacé supérieur Charentes Périgord**
- **Information : Avancement des PTGE (Projets de Territoire de Gestion de l'eau)**
- **Information : Dispositif MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) sur le bassin Charente en 2023 (PRESENTATION REPORTEE)**
- **Questions diverses**

**Autres avis: – Restauration continuité écologique à la retenue de Malvy à Mosnac-St-Simeux (16)**

**Point supplémentaire : Avis 2023-12 – Création d'une réserve collinaire pour l'irrigation à St Martin le Pin (24)**



# Adoption

## Procès-verbal de la CLE du 13 décembre 2022 – Merpins (16)

### Rappel de l'ordre du jour

- Adoption du compte-rendu de la réunion de CLE du 11 octobre 2022
- Élections du bureau suite à la modification de l'arrêté de composition de CLE
- Avis sur les Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) des captages d'eau potable de la Touche prairie de Triac et des puits de chez Drouillard (16)
- Avancement de la restauration de la continuité écologique - Information
- Avancement de l'étude des débits biologiques - Information
- Avis sur la demande d'autorisation environnementale Zone d'activité aéronautique – St Germain de Lusignan – 17
- Questions diverses



### COMMISSION LOCALE DE L'EAU

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 13 DECEMBRE 2022 – MERPINS (16)

COMPTE-RENDU DE SEANCE

- L'an deux mille vingt-deux, le 13 décembre à 9h30, la Commission Locale de l'Eau (CLE) Charente s'est réunie à Merpins (16), sous la présidence de M. Alain BURNET, Président de la Commission Locale de l'Eau.

#### Liste des participants : (Cf. annexe 1)

- Sur les 82 voix délibératives que compte la commission, sont comptabilisées :
  - pour les délibérations n°2022-22 ; 2022-24 et 2022-25 : 42
  - pour la délibération n°2022-26 : 40
- Sur les 44 voix délibératives du collège des élus votant pour l'élection de deux vice-présidents, sont comptabilisées :
  - pour la délibération n°2022-23 : 19
- La Commission locale de l'eau délibère valablement.

#### Ordre du jour :

- I. Adoption du compte-rendu de la réunion de CLE du 11 octobre 2022
- II. Élections du bureau suite à la modification de l'arrêté de composition de CLE
- III. Avis sur les Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE) des captages d'eau potable de la Touche prairie de Triac et des puits de chez Drouillard (16)
- IV. Avancement de la restauration de la continuité écologique - Information
- V. Avancement de l'étude des débits biologiques - Information
- VI. Avis sur la demande d'autorisation environnementale Zone d'activité aéronautique – St Germain de Lusignan – 17
- VII. Questions diverses

#### I/ Adoption du compte-rendu de la CLE du 11 octobre 2022

- M. Alain BURNET, Président de la CLE, ouvre la commission et demande s'il y a des remarques sur le compte-rendu de la séance du 11 octobre 2022. En l'absence de remarques, il le soumet au vote de la CLE. Le vote est effectué à main levée. **Le compte-rendu de la CLE du 11 octobre 2022 est adopté à l'unanimité.**

# Information

Bilan de l'été 2022 (Disposition E50-E55)

## Présentation EPTB Charente Romain OZOG



## Information

Porteur : Etat

Calendrier prévisionnel  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

### E50 Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente

La CLE souhaite la mise en place d'un unique arrêté cadre sur le bassin versant de la Charente (pour les différents OUGC du bassin) précisant les seuils et règles de mise en œuvre des mesures de limitation des usages, afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des décisions entre départements, tout en prenant en compte les spécificités des sous-territoires.

La CLE souhaite qu'un bilan annuel à l'échelle du bassin, intégrant notamment le suivi d'indicateurs de pressions, lui soit présenté par les services de l'Etat.

### Présentation des éléments remarquables de la période d'été 2022 :

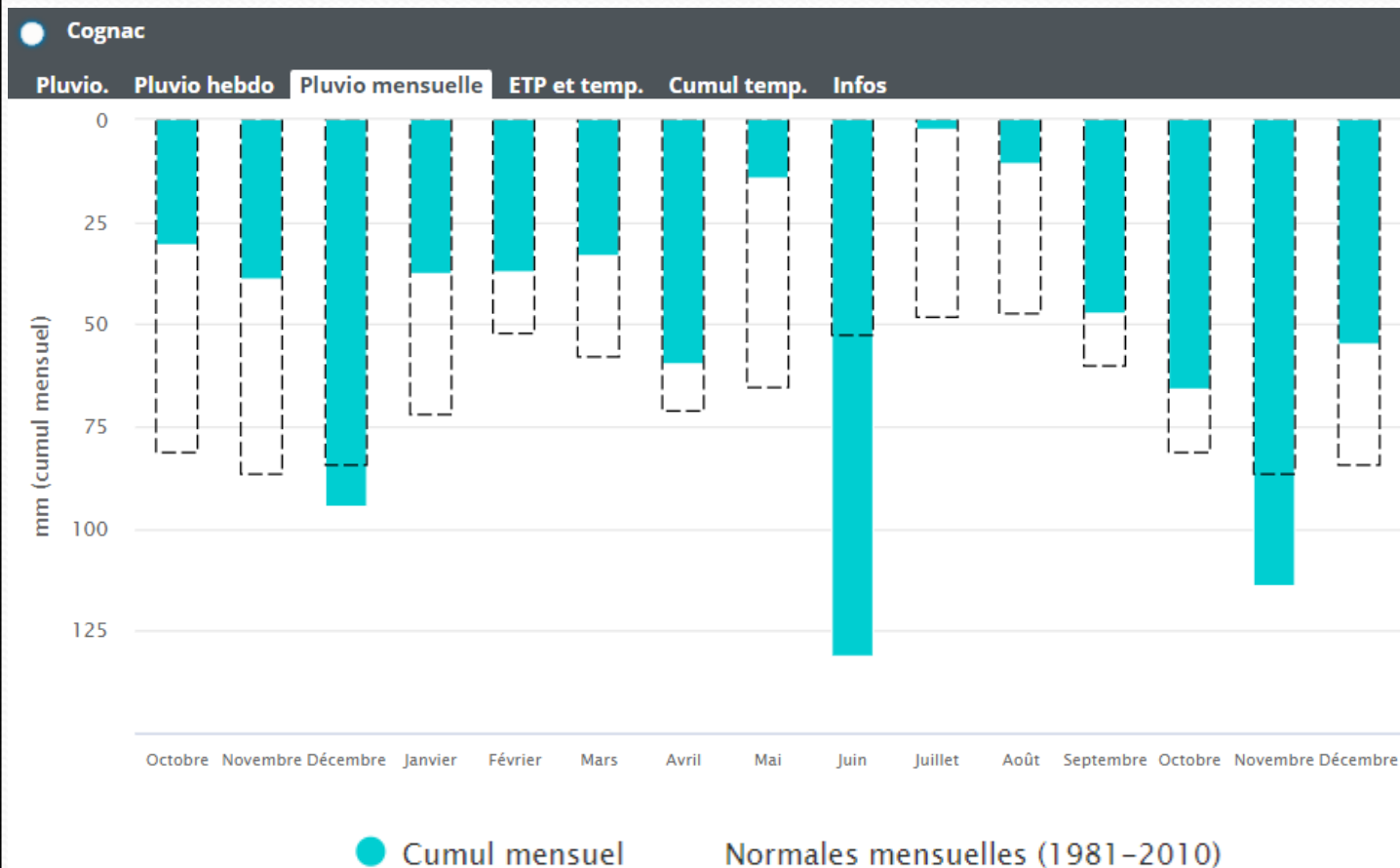
- Météo
- Respect des objectifs hydrologiques
- Hydrométrie – Vindelle et Beillant
- Barrages de Lavaud et Mas Chaban (taux de remplissage, volumes, ...)
- Impact et efficacité des lâchers
- Réseaux de suivi des écoulements (ONDE, linéaire)



# Bilan de l'été 2022 (disposition E50 – E55)

## Information

### Pluviométrie



Depuis le mois d'octobre 2021, seuls les mois de décembre, juin et novembre sont excédentaires

Du 01/10/21 au 30/09/22 :

- Pluviométrie mesurée = 536 mm
- Pluviométrie normale = 777 mm
- Soit 30% de déficit sur l'année

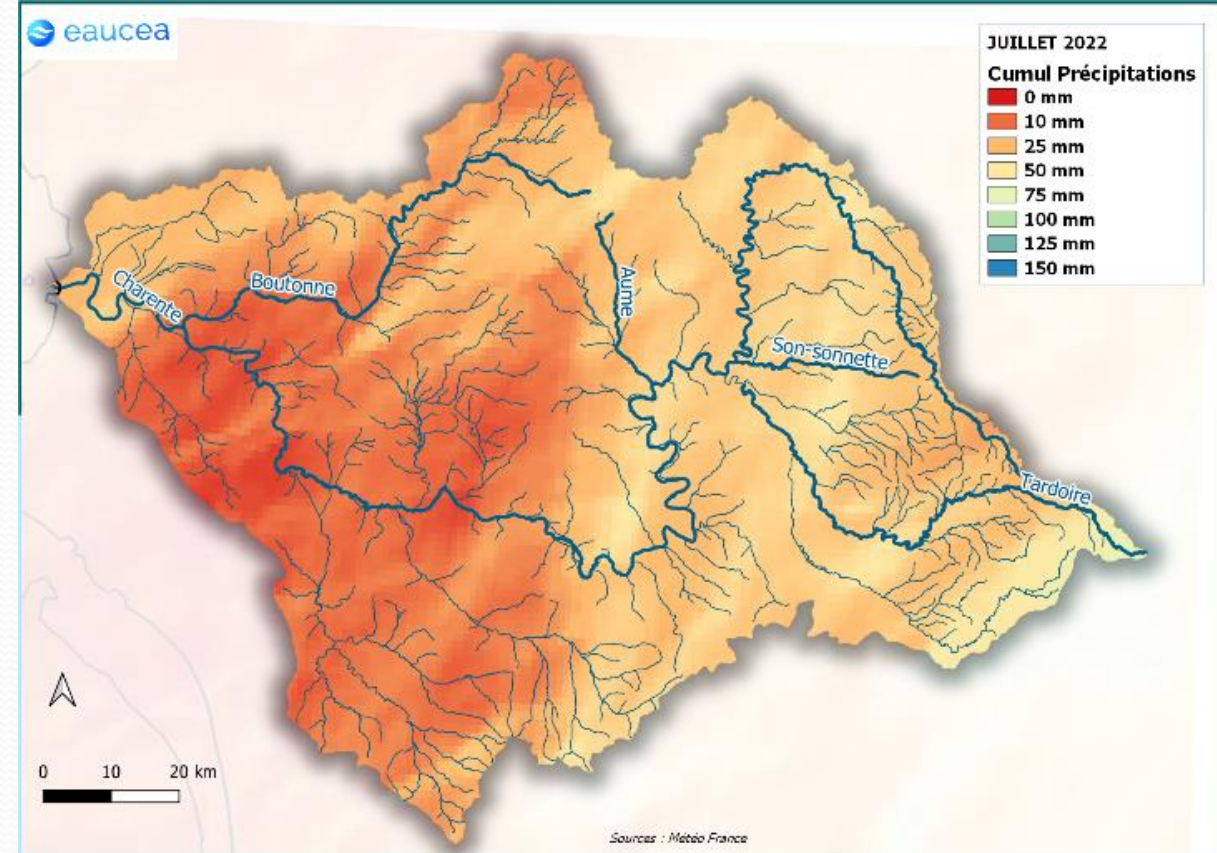
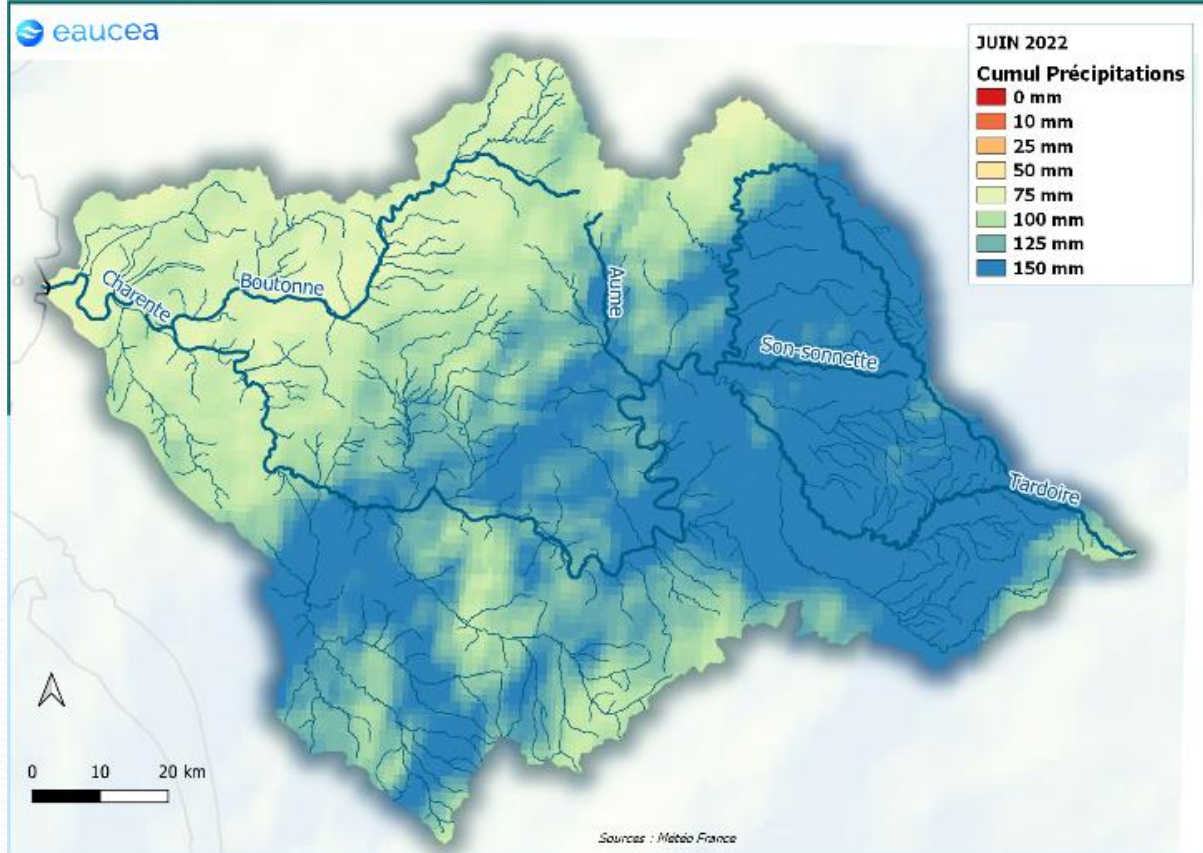
Mai, juillet et août extrêmement sec



# Bilan de l'été 2022 (disposition E50 – E55)

## Information

### Pluviométrie



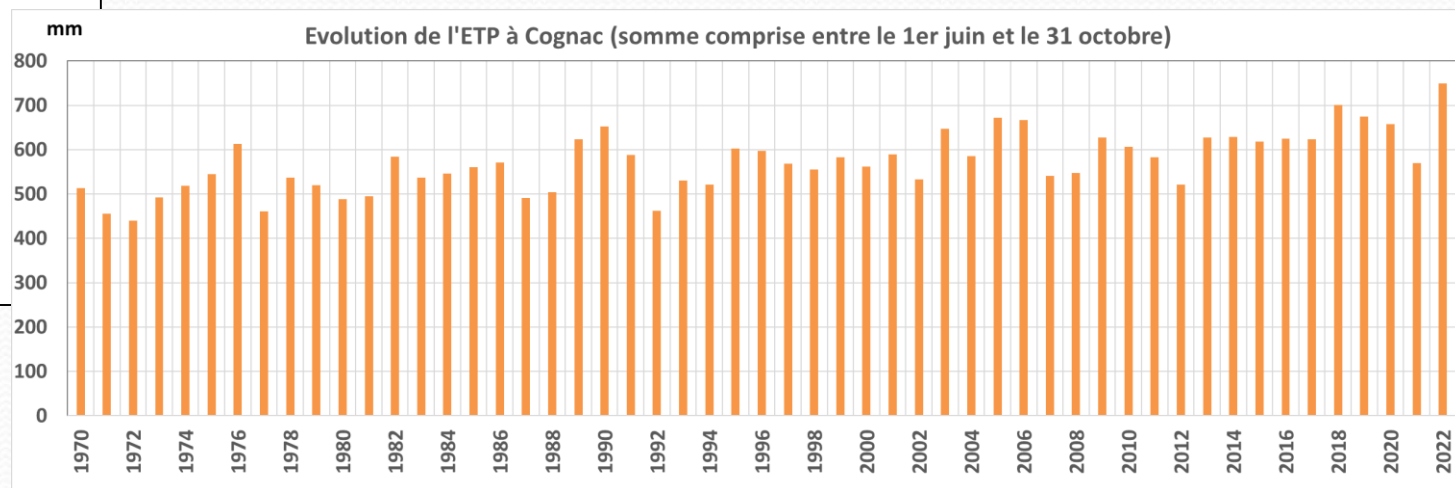
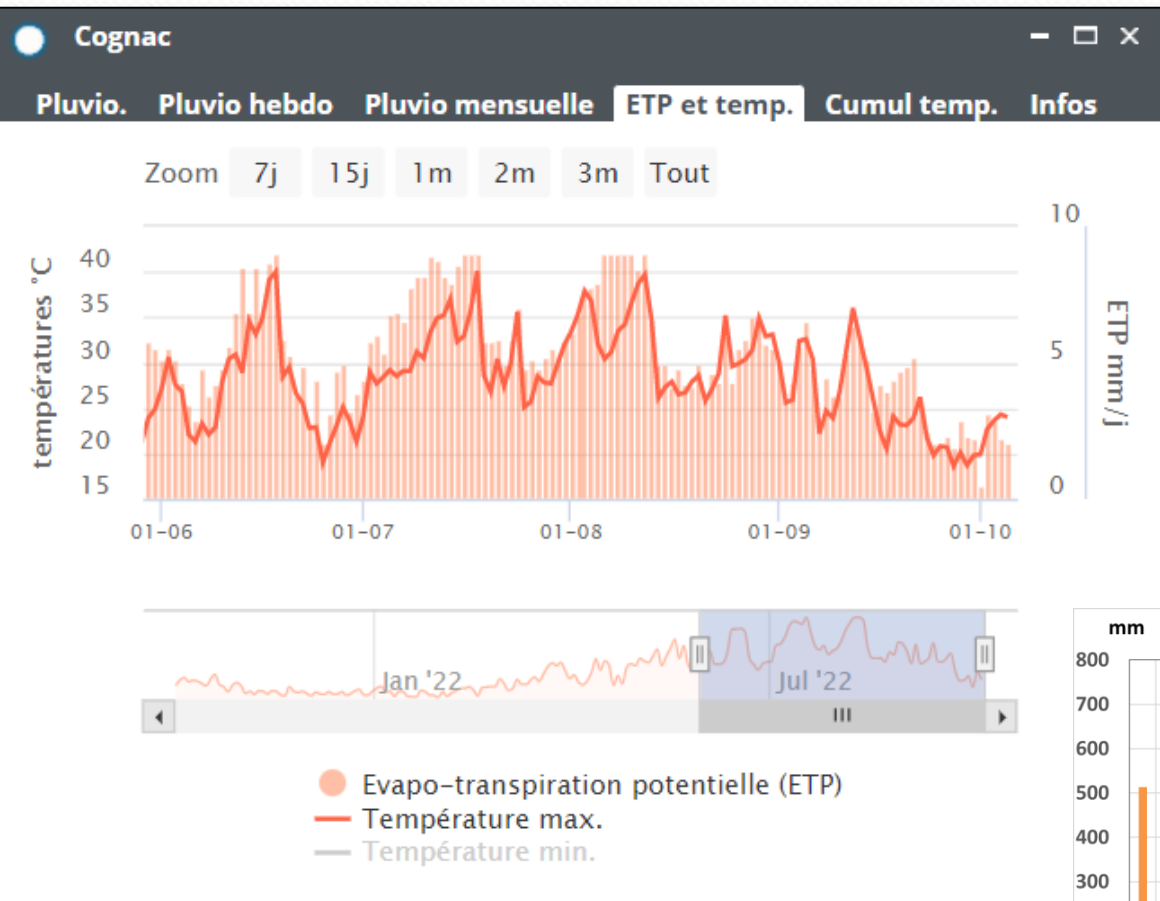
## Information

### Températures et ETP

Trois épisodes entre 30 et 40°C et une évapotranspiration entre 8 et 9mm/j :

- Mi-juin (5 jours)
- Mi-juillet (10 jours)
- Début août (14 jours)

Record d'ETP depuis 1970 (>700 mm)





## Information

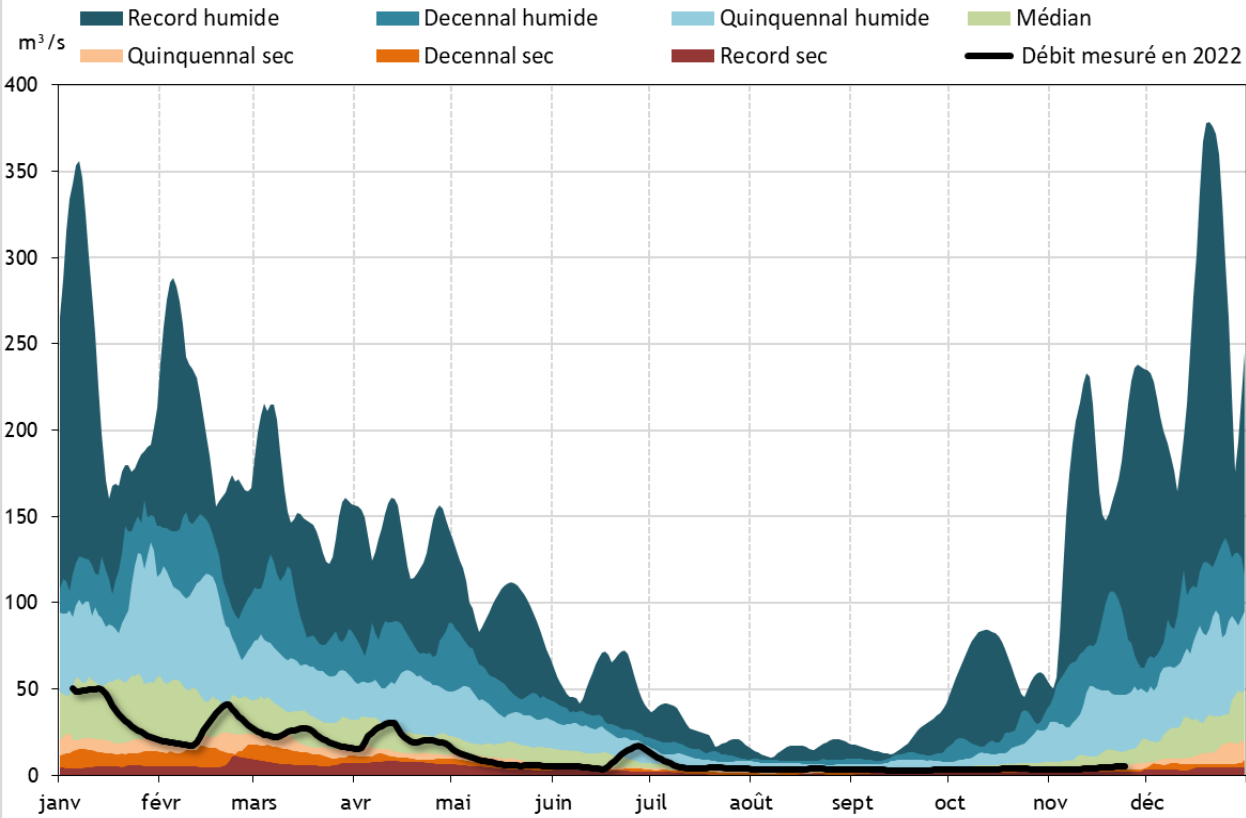
### Respect des objectifs hydrologiques

Cours d'eau	Station	QMNA (m³/s)	VCN10 (m³/s)	Période VCN10	DOE-DOC (m3/s)	DCR (m3/s)	Nb jours sous le DOE	Nb jours sous le DCR	Déficit / DOE (hm³)	Déficit / DCR (hm³)	Respect DOE ou DOC
CHARENTE	SURIS	0.70	0.34	27/06 au 06/07							
CHARENTE	CHARROUX [PONT DE ROCHEMEAUX]	0.91	0.59	22/10 au 31/10	0.25	0.08	2	2	0.04	0.01	
CHARENTE	SAINT-SAVIOL	1.58	1.32	22/10 au 31/10	0.85	0.28	0	0	0.00	0.00	
BONNIEURE	SAINT-CIERS-SUR-BONNIEURE [VILLEBETTE]	0.07	0.05	31/08 au 09/09	0.06	0.02	16	0	0.01	0.00	
TARDOIRE	MAISONNAIS-SUR-TARDOIRE	0.19	0.15	17/09 au 26/09	0.22	0.07	59	0	0.23	0.00	
TARDOIRE	MONTBRON	0.24	0.20	07/08 au 16/08	0.57	0.19	98	8	2.19	0.01	
BANDIAT	SAINT-MARTIAL-DE-VALETTE	0.07	0.05	14/09 au 23/09							
TARDOIRE	COULGENS	0.00									
CHARENTE	MANSLE	3.09	2.92	22/10 au 31/10	2.7	0.9	1	0	0.01	0.00	
CHARENTE	VINDELLE	2.90	2.73	16/09 au 25/09	3	2.5	32	1	0.57	0.00	
TOUVRE	GOND-PONTOUVRE [FOULPOUGNE]	4.2	4.0	09/08 au 18/08	5.6	3.8	102	0	11.01	0.00	
CHARENTE	JARNAC	7.31	6.81	30/08 au 08/09	10	7	101	10	18.48	0.29	
NE	SALLES-D'ANGLES	0.00	0.00	16/09 au 25/09	0.09	0.05	92	88	0.62	0.31	
SEUGNE	SAINT-GERMAIN-DE-LUSIGNAN	0.09	0.08	21/10 au 30/10							
SEUGNE	LA LIJARDIERE	1.0	0.9	22/10 au 31/10	1	0.5	28	0	0.13	0.00	
CHARENTE	CHANIERES [BEILLANT]	8.22	7.68	17/09 au 26/09	15	9	112	39	46.94	2.72	
BOUTONNE	MOULIN DE CHATRE	0.26	0.22	28/08 au 06/09	0.68	0.4	112	72	2.94	0.64	

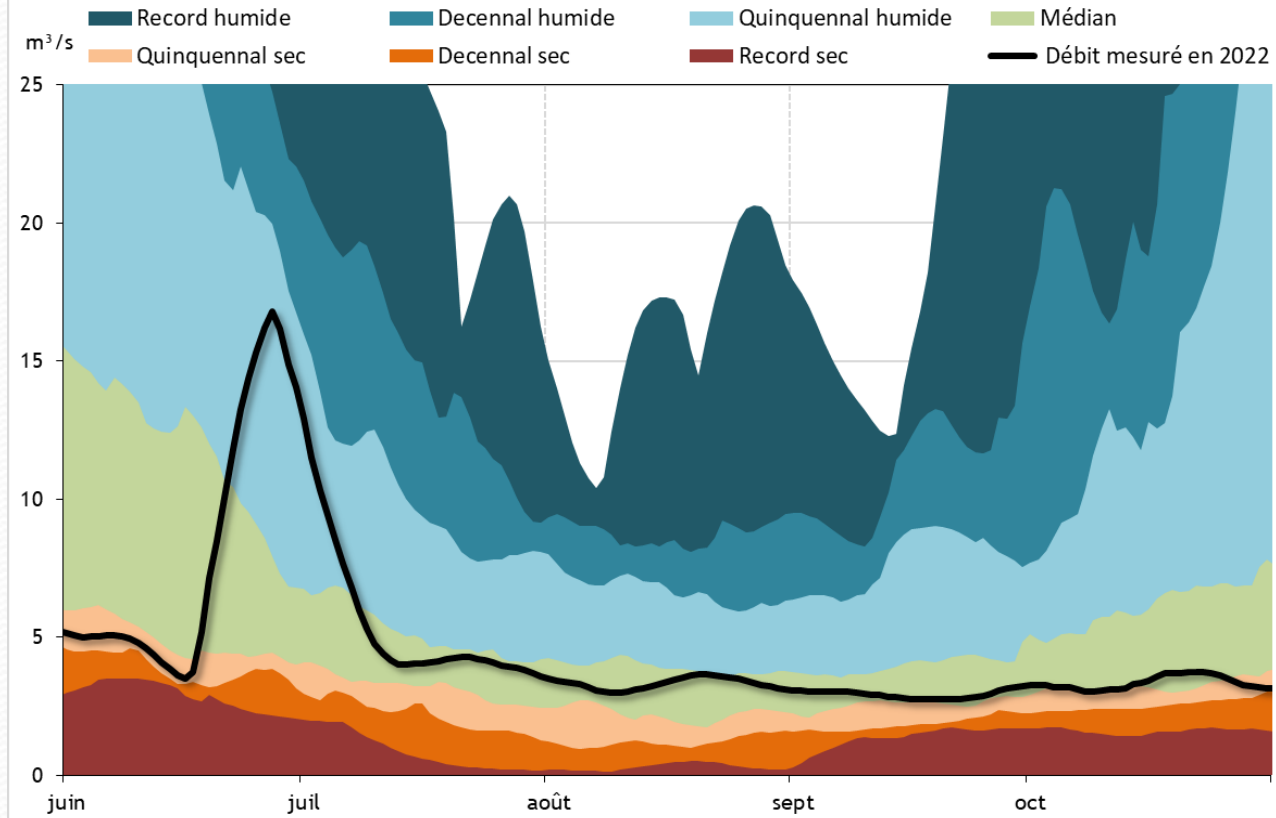
## Information

### Hydrométrie – Vindelle et Beillant

Statistiques de débits moyennés sur 10 jours  
La Charente à Vindelle - Coursac - 2022



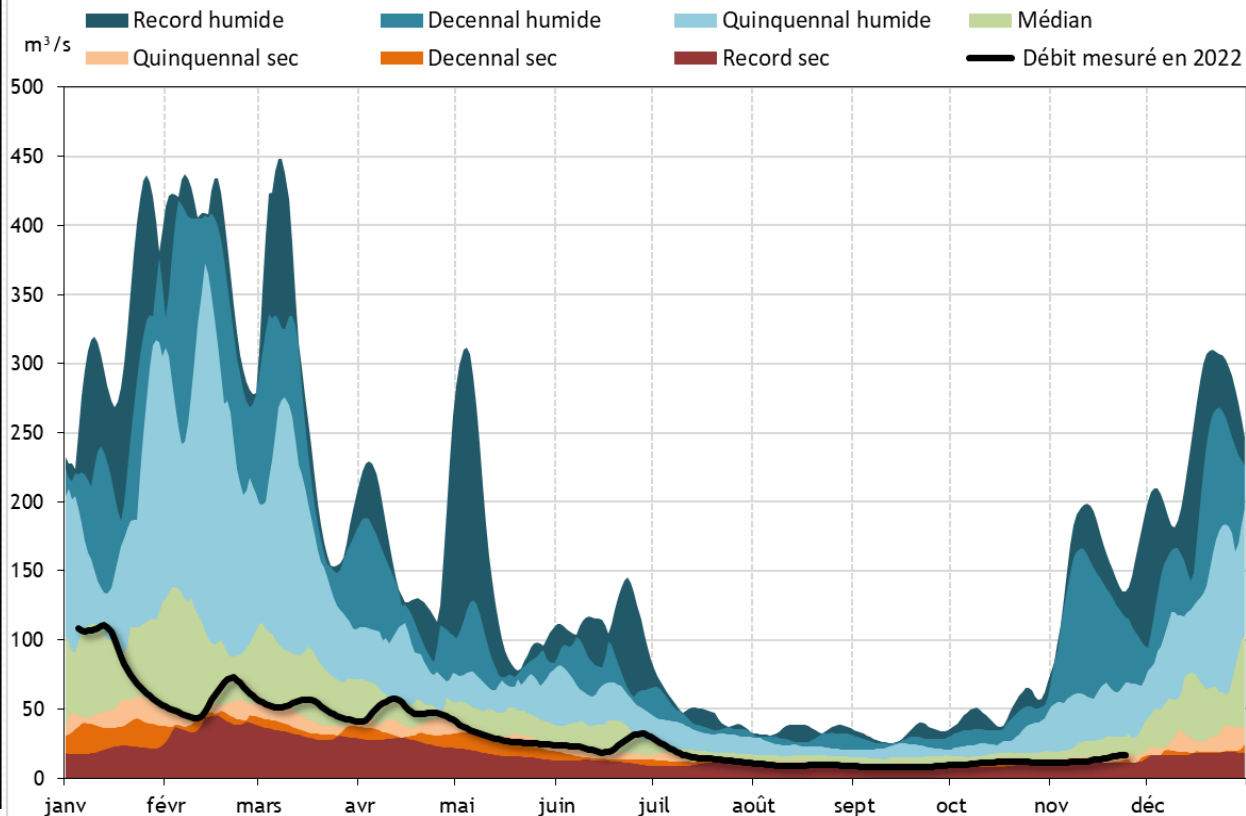
Statistiques de débits moyennés sur 10 jours  
La Charente à Vindelle - Coursac - 2022



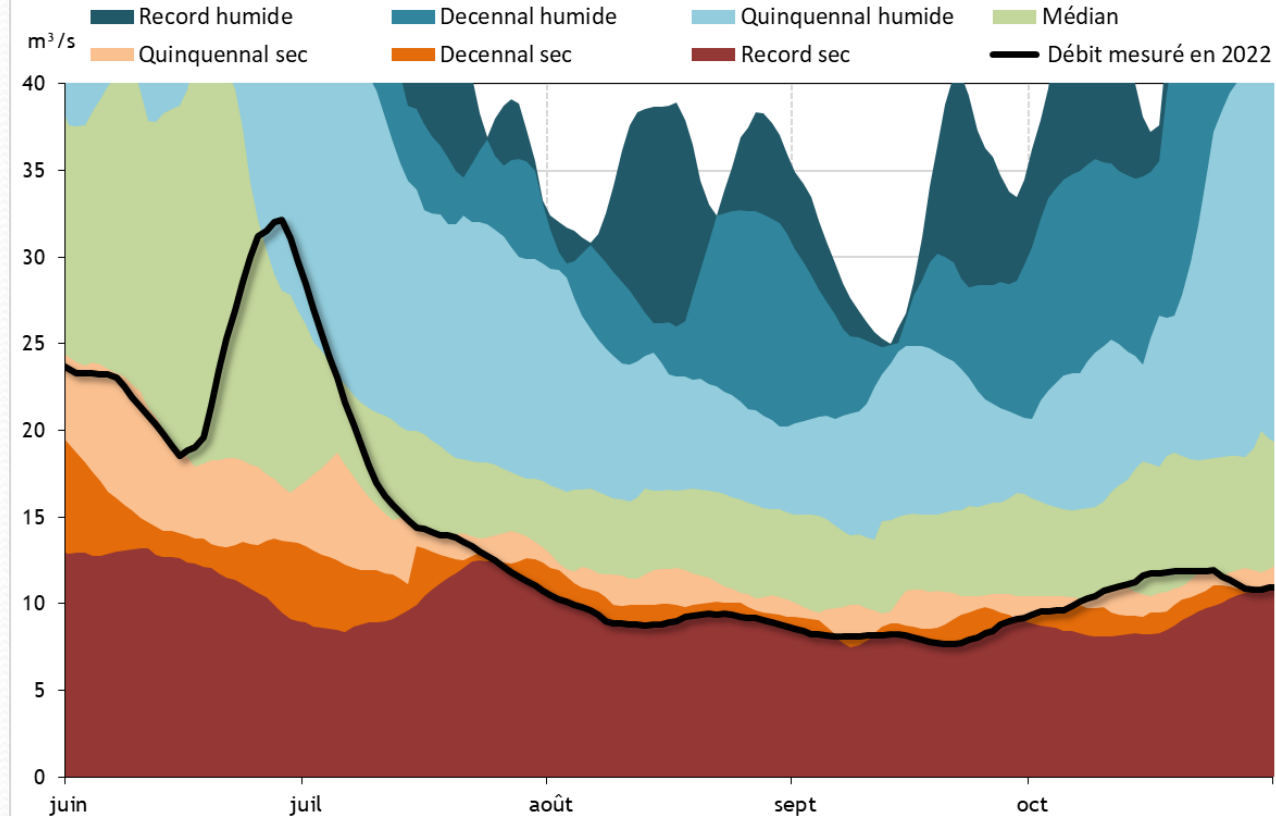
## Information

### Hydrométrie – Vindelle et Beillant

Statistiques de débits moyennés sur 10 jours  
La Charente à Chaniers - Beillant RG - 2022

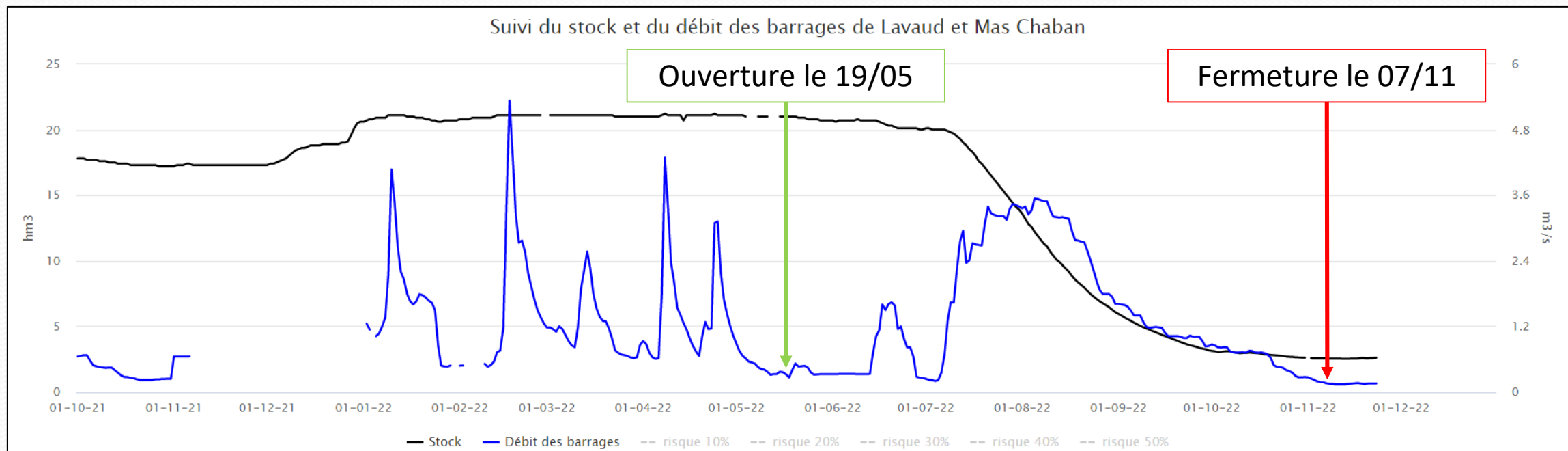


Statistiques de débits moyennés sur 10 jours  
La Charente à Chaniers - Beillant RG - 2022



## Information

### Soutien d'été par les barrages



#### Soutien 2022 :

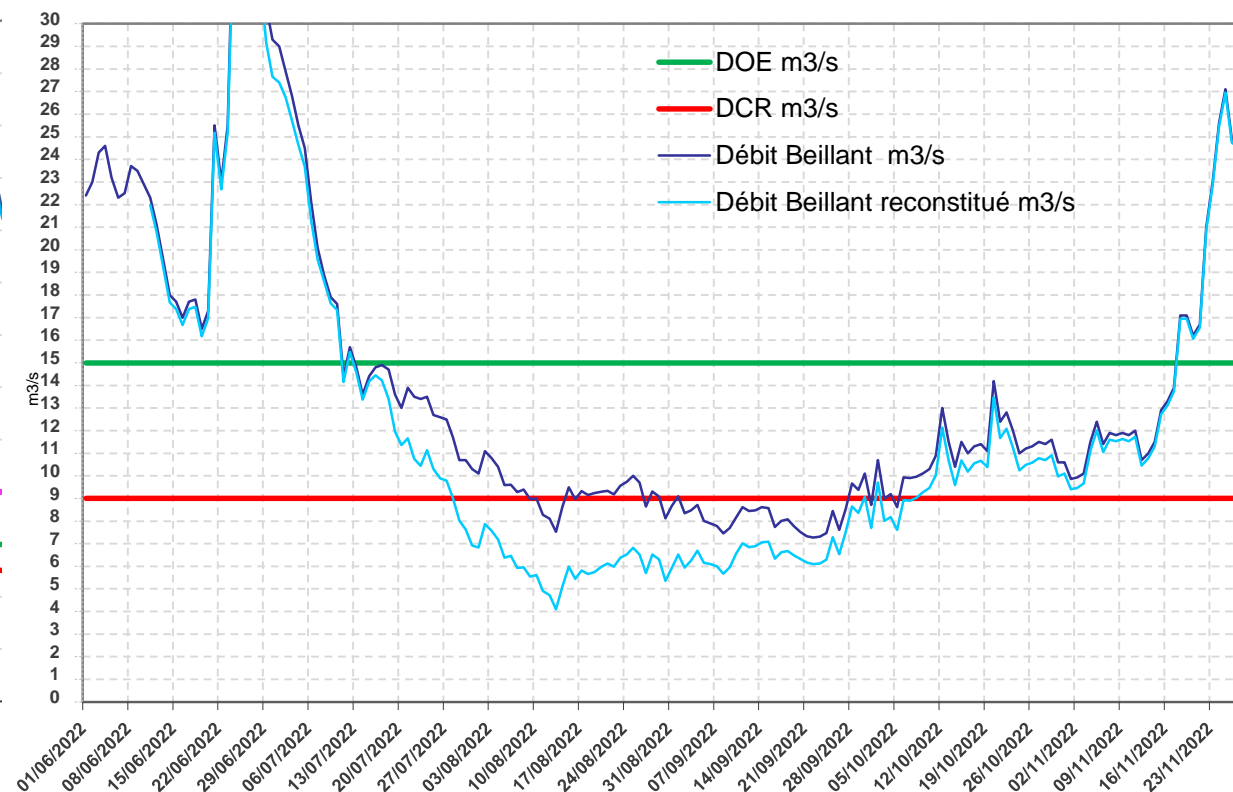
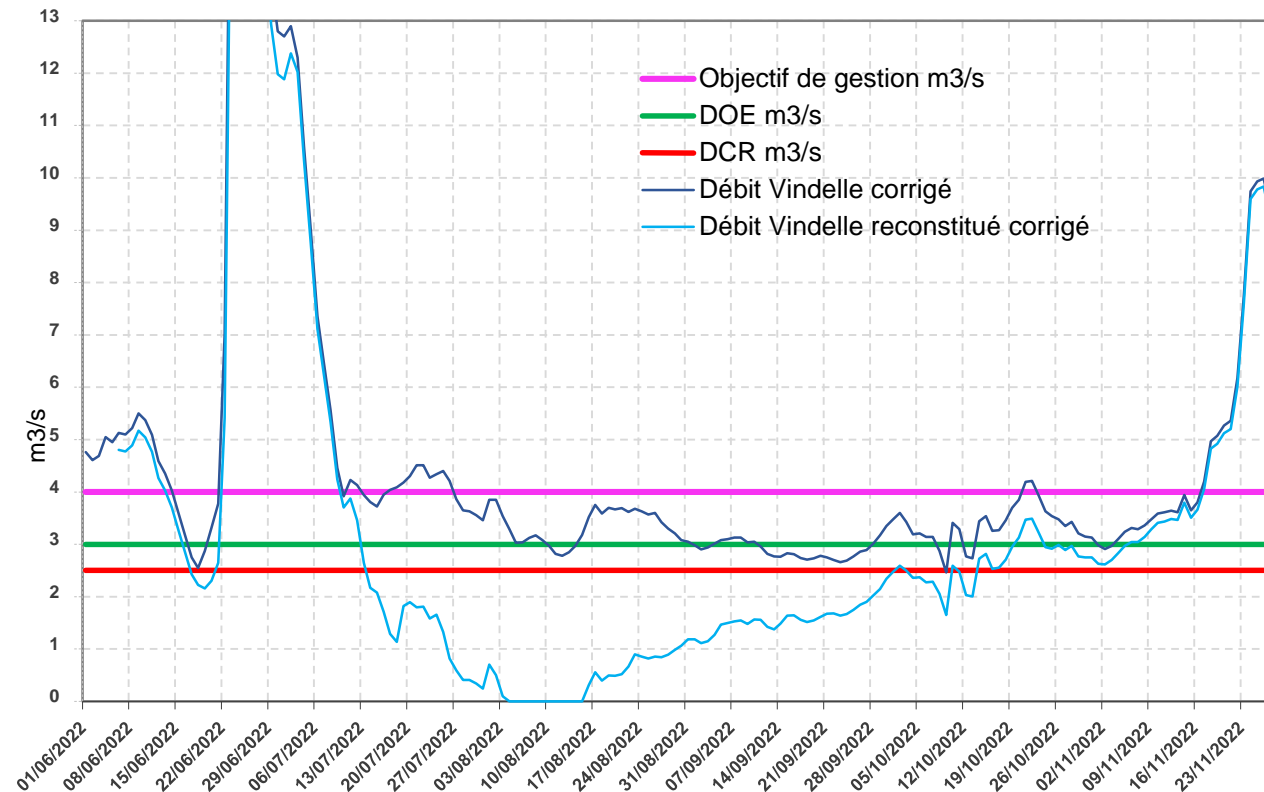
- Ouverture le 19 mai (record)
- Lâchers > 3m<sup>3</sup>/s entre le 20/07 et le 16/08

#### Situation au 14 novembre (niveau le + bas):

- 12% de remplissage (2,53 Mm<sup>3</sup>)
- Vidange partielle de la Guerlie
- Environ 20 Mm<sup>3</sup> déstockés

## Information

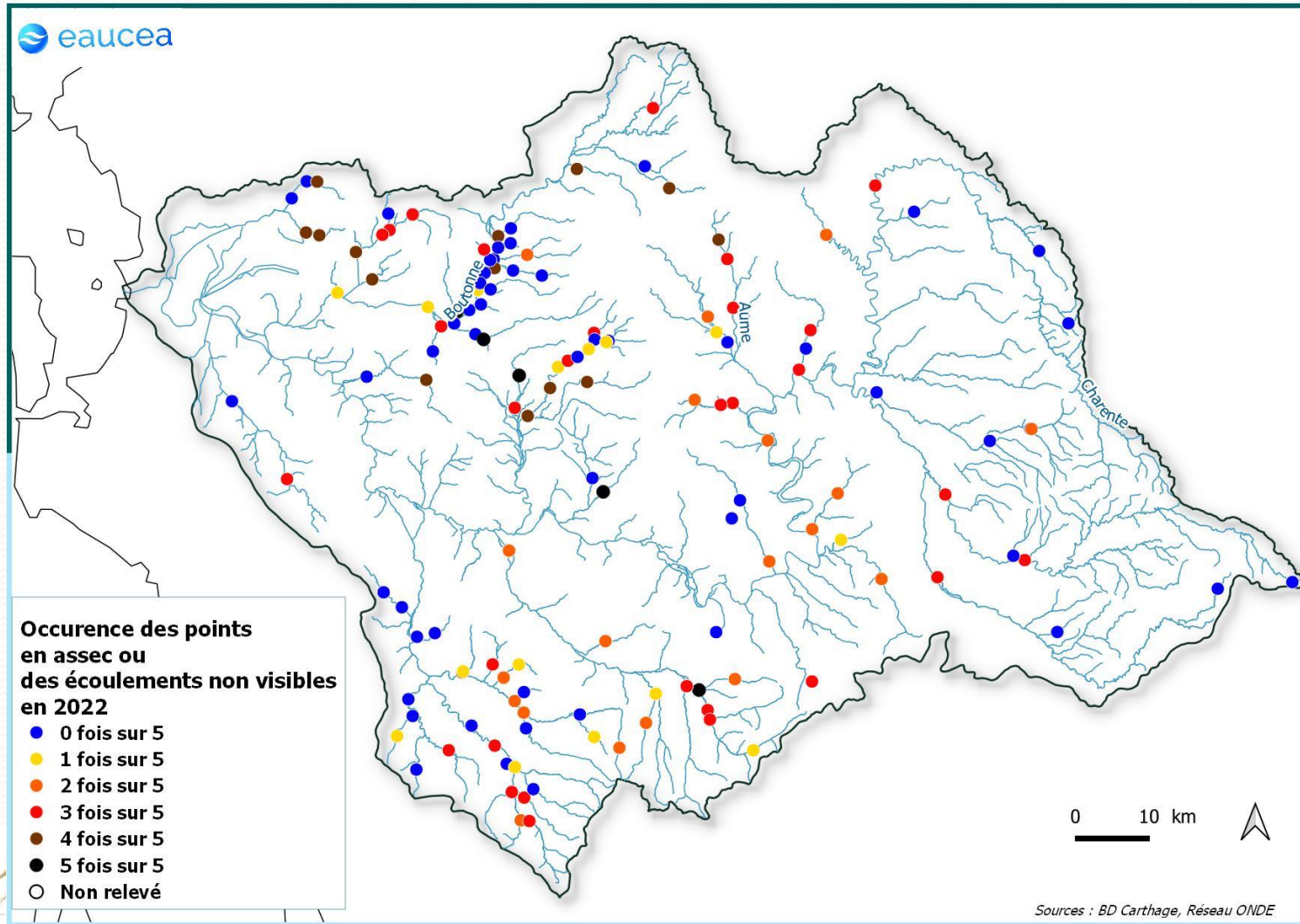
### Impact et efficacité des lâchers



Objectif de débit à Vindelle	Volumes lâchés en hm <sup>3</sup> (01/06 -> 31/10) (hors débits réservés)	Volumes venant réduire le déficit par rapport à l'objectif en hm <sup>3</sup>	Efficacité
4m <sup>3</sup> /s	18.2	16.9	<b>93 %</b>
3m <sup>3</sup> /s (DOE)	18.2	13.3	<b>73 %</b>

## Information

### Réseau de suivi des écoulements – Ponctuel (ONDE)



### Occurrence des points en assec ou rupture d'écoulement :

- 0/5 = 33

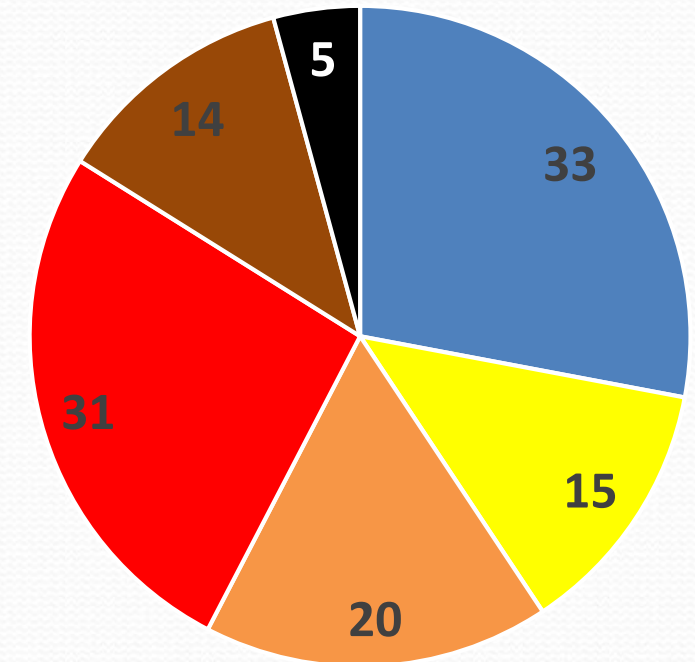
- 1/5 = 15

- 2/5 = 20

- 3/5 = 31

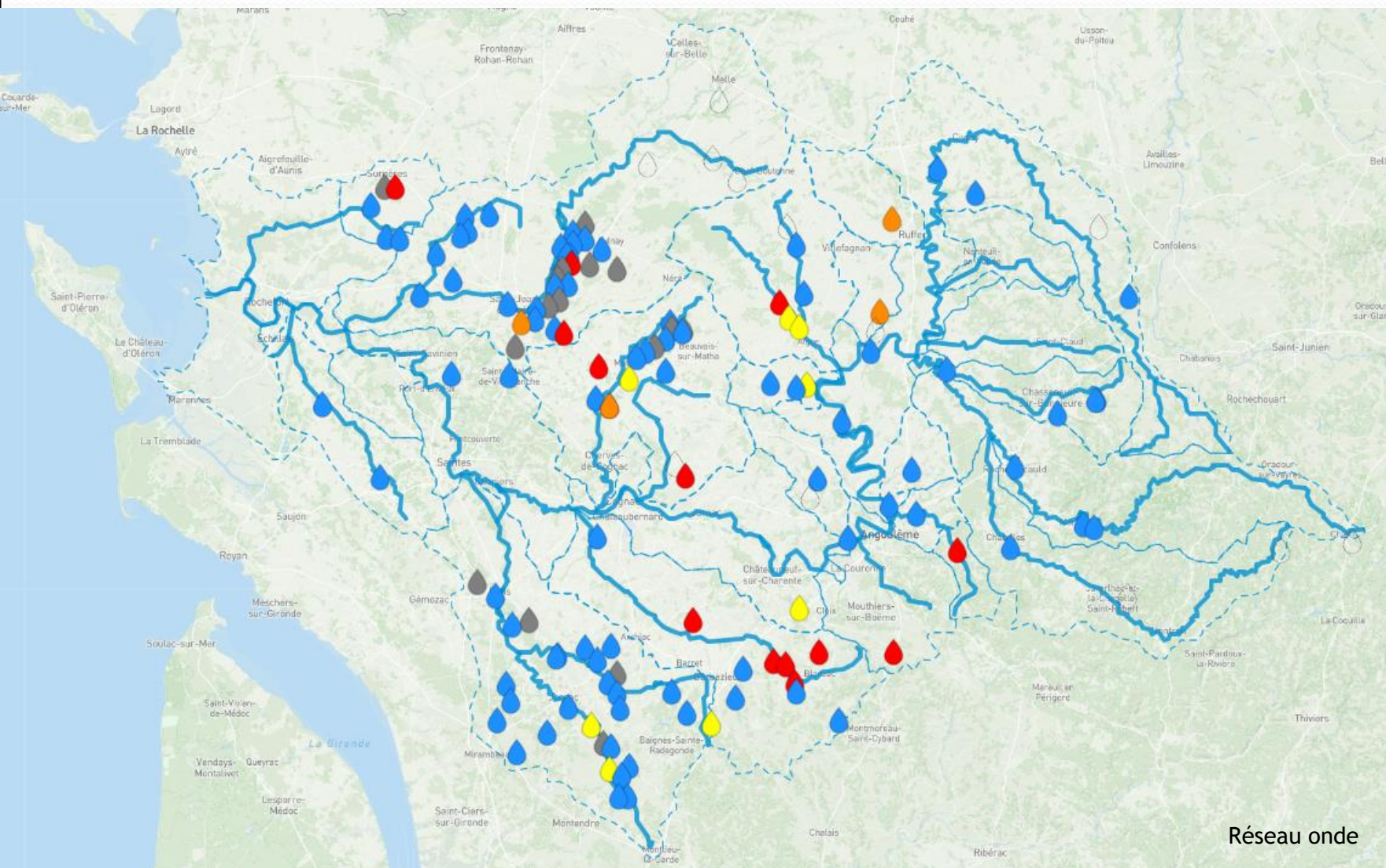
- 4/5 = 14

- 5/5 = 5



## Information

### Réseau de suivi des écoulements – Ponctuel (ONDE)



### Etat des écoulements au 25/12/2022 :

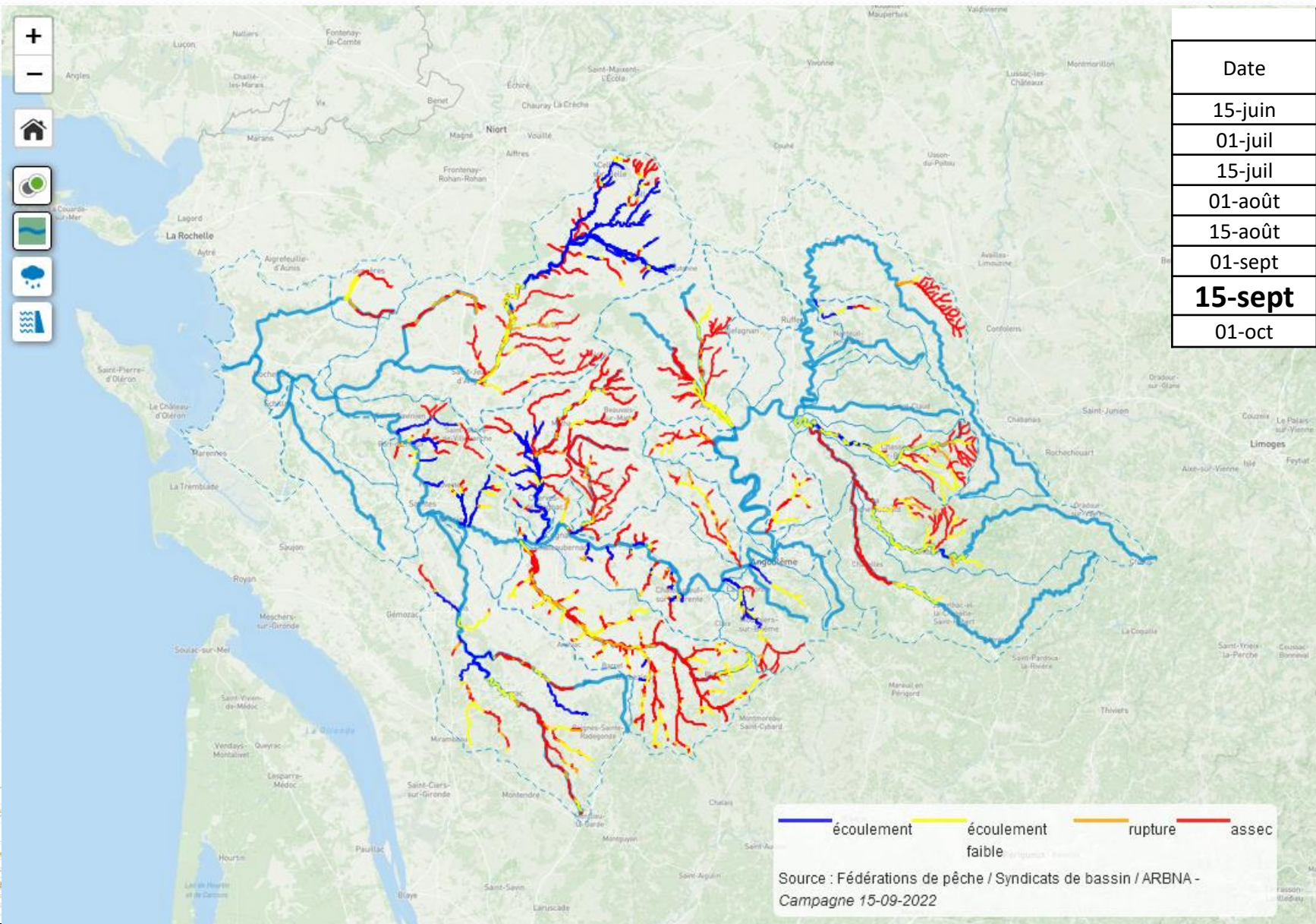
- 69 points en écoulement visible acceptable
- 7 points en écoulement visible faible
- 4 points en rupture d'écoulement
- 12 points en assec



# Bilan de l'été 2022 (disposition E50 – E55)

## Information

### Réseau de suivi des écoulements - Linéaire



Date	Charente		Charente-Maritime	
	Rupture d'écoulement	dont assecs	Rupture d'écoulement	dont assecs
15-juin	22.2 %	19.1 %	32.7 %	27.7 %
01-juil	24.1 %	19.8 %	28.3 %	25.2 %
15-juil	44.7 %	33.4 %	41.3 %	35.7 %
01-août	51.4 %	41.2 %	51.2 %	43.5 %
15-août	56.4 %	49 %	57.5 %	49.2 %
01-sept	66.2 %	59.1 %	59.1 %	50.4 %
<b>15-sept</b>	<b>68.2 %</b>	<b>62.5 %</b>	<b>60.9 %</b>	<b>53.5 %</b>
01-oct	62.9 %	56.6 %	59.5 %	51.5 %

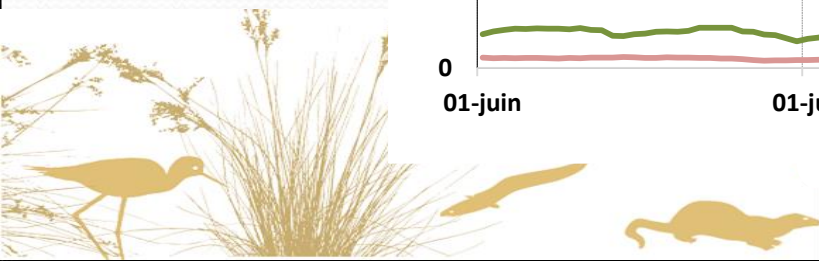
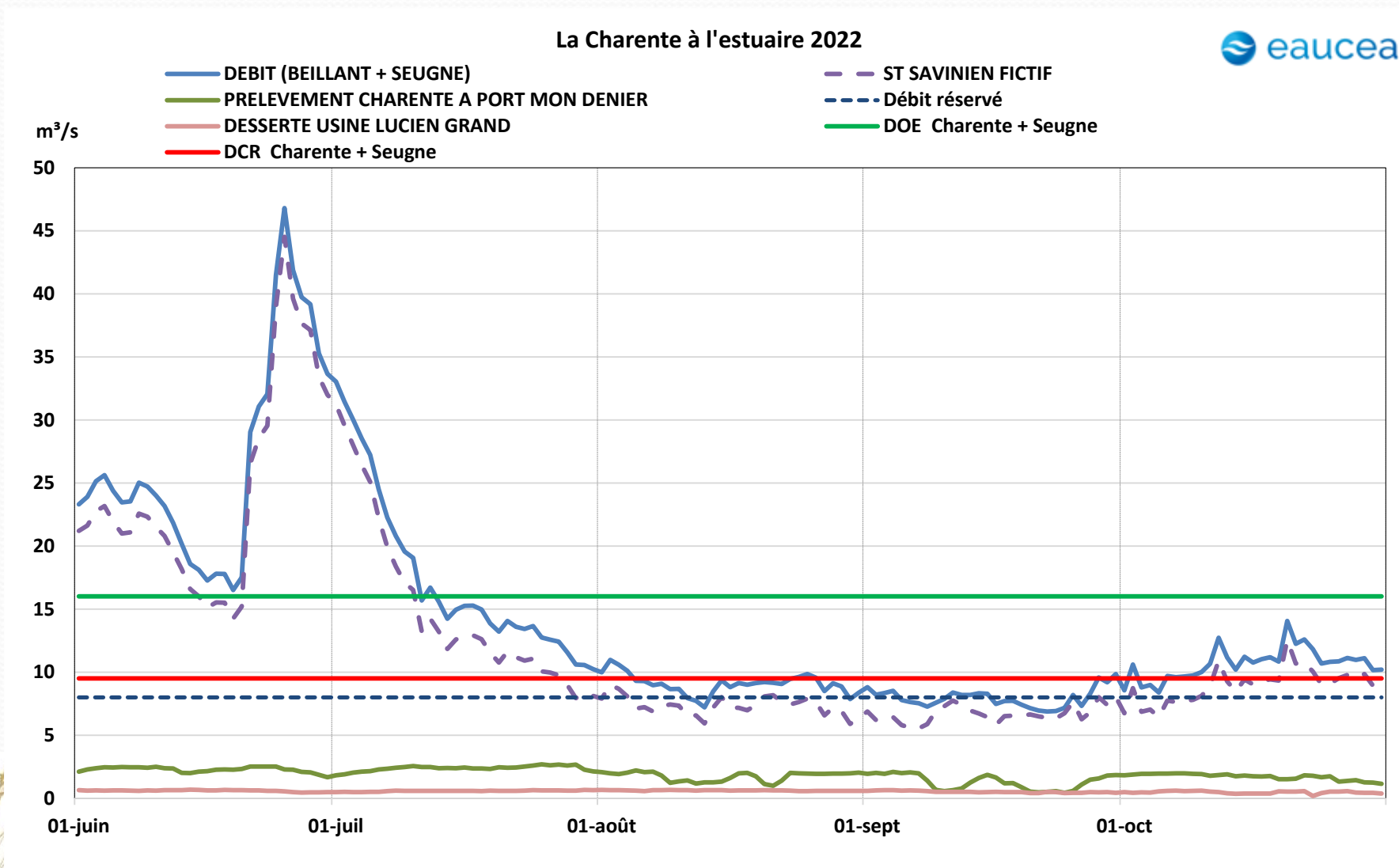
Source : Fédérations de pêche / Syndicats de bassin / ARBNA - Campagne 15-09-2022



# Bilan de l'été 2022 (disposition E50 – E55)

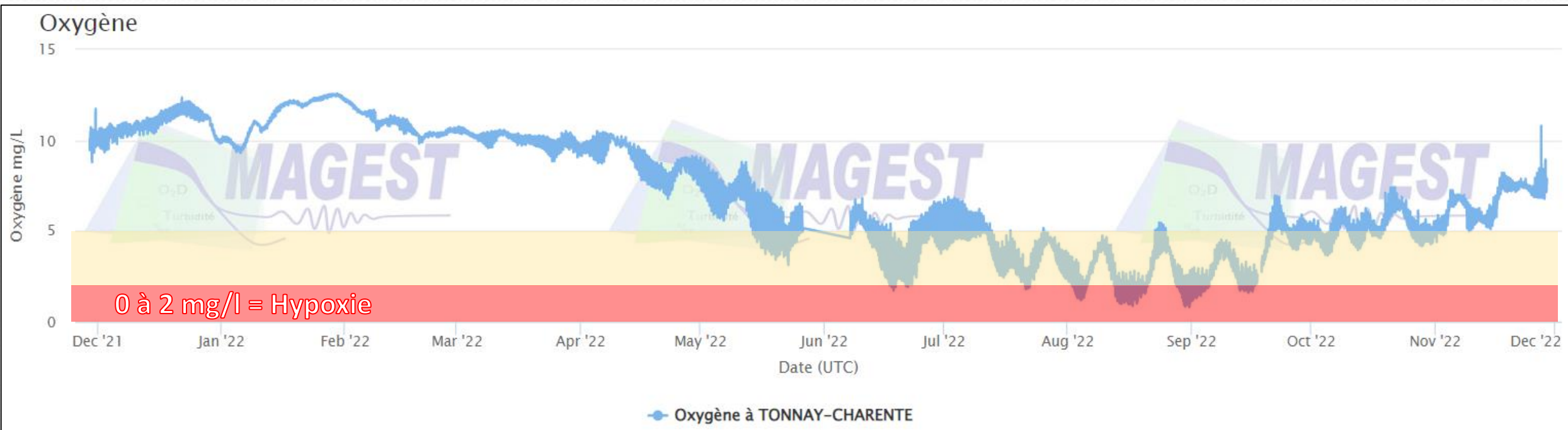
## Information

### Estuaire et milieu marin



## Information

### Estuaire et milieu marin



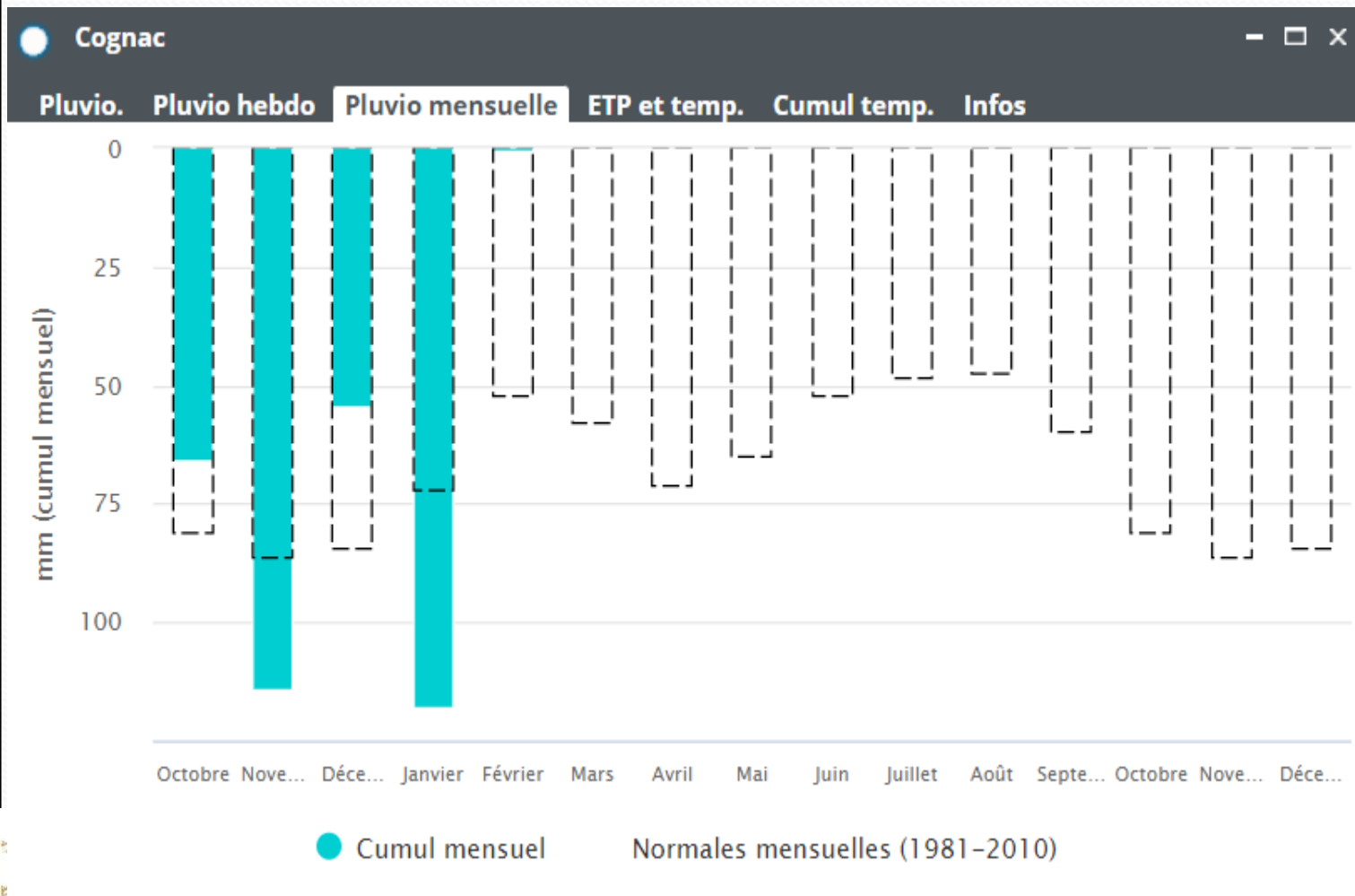
- Concentration en oxygène inférieure à 5 mg/l de mi-juillet à mi-septembre
- Concentration proche de 1 mg/l en août
- Impact sur les populations piscicoles



# Préparation de l'étiage 2023

## Information

### Pluviométrie



Pluviométrie mesurée  
(Du 01/10/22 au 20/02/23)  
**= 351 mm**

Pluviométrie normale  
(Du 01/10/22 au 28/02/23)  
**= 375 mm**

**Soit 6% de déficit**



# Préparation de l'étiage 2023

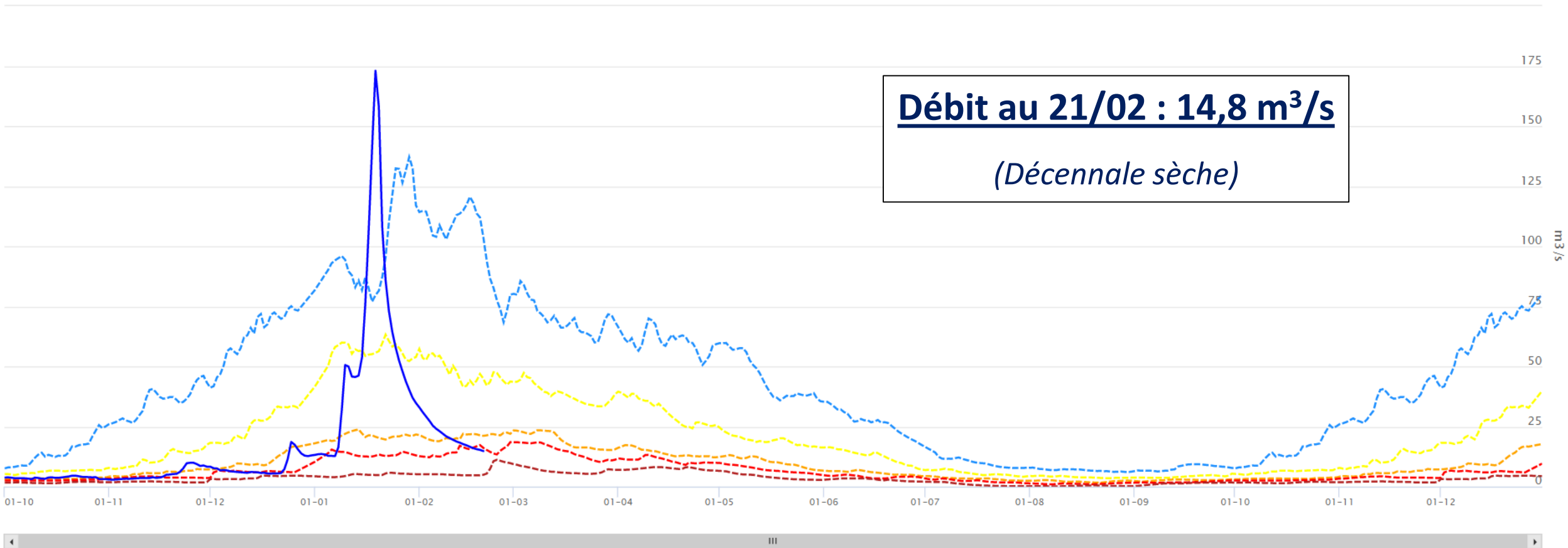
## Information

### Débits

Vindelle (Coursac)

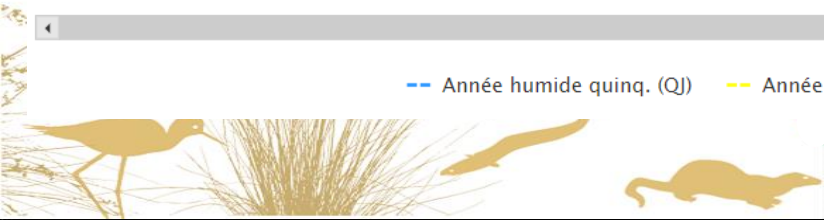
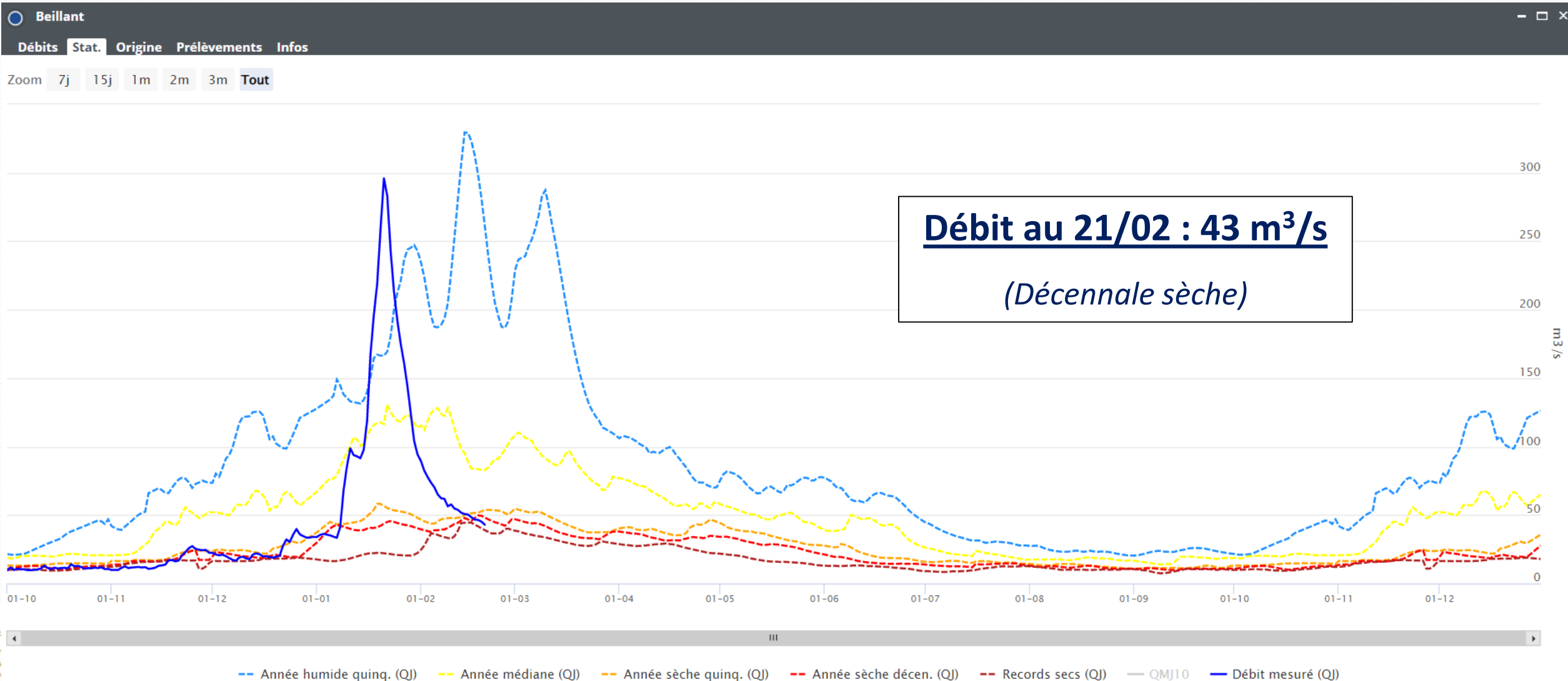
Débits Débits horaires Stat. Origine Prélèvements Efficience Infos

Zoom 7j 15j 1m 2m 3m Tout

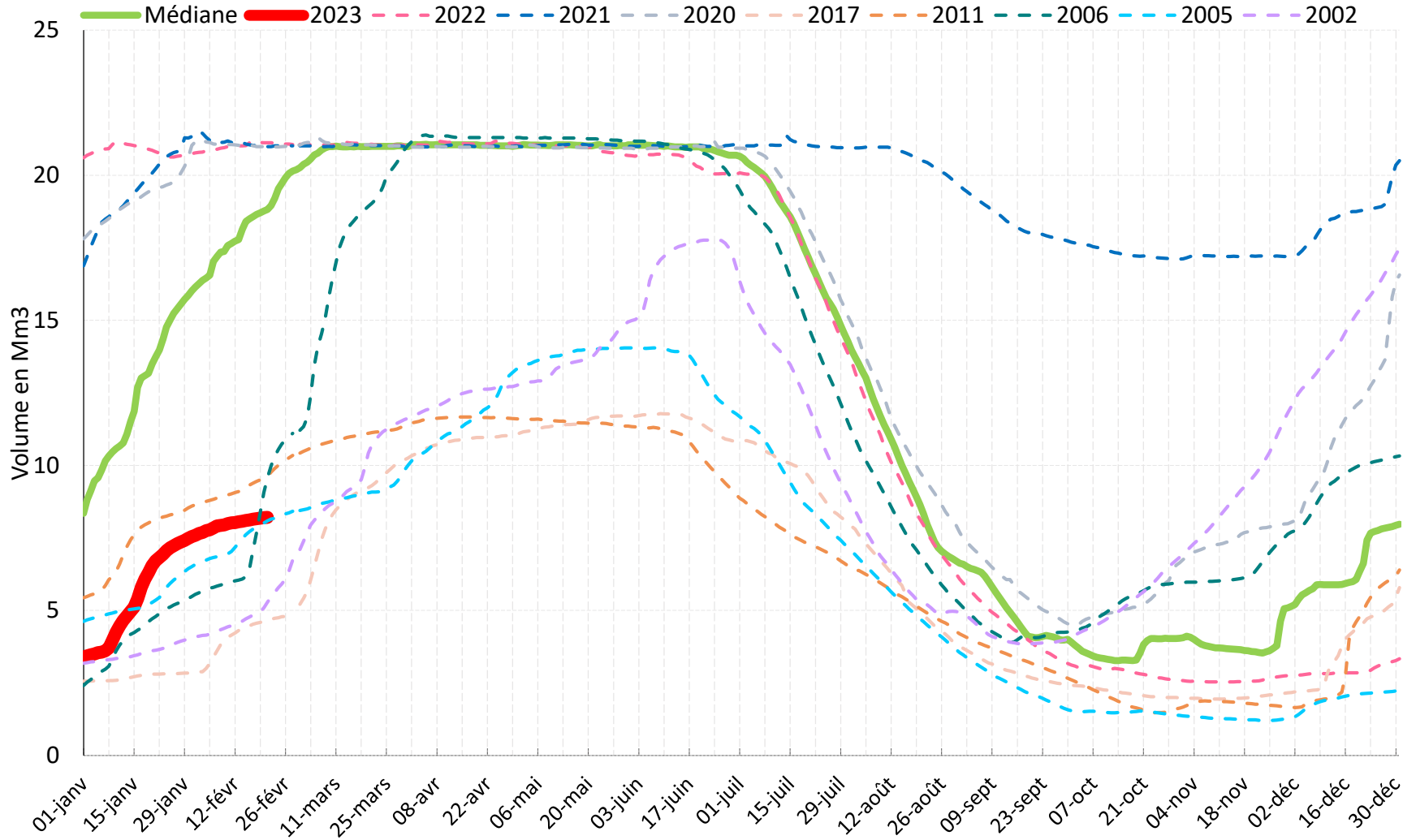


--- Année humide cinq. (QJ) --- Année médiane (QJ) --- Année sèche cinq. (QJ) --- Année sèche décenn. (QJ) --- Records secs (QJ) --- QMJ10 --- Débit mesuré (QJ)





Volume LMC (2000-2023)



### Situation au 21/02:

- 8,2 Mm<sup>3</sup> = 39% de remplissage
- Déficit de 10Mm<sup>3</sup> par rapport à la médiane
- Prévission de remplissage à la mi-juin : 11 à 15 Mm<sup>3</sup> soit 50 à 70 % de remplissage
- 2006 : Mois de mars très pluvieux (200 mm contre 60 mm)

# Avis / Information

Elaboration d'un arrêté cadre unique définissant la limitation / suspension des usages en périodes de sécheresse à l'échelle du bassin de la Charente (Disposition E50)

## Présentation DDT16 Stéphanie PANNETIER





**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉSENTATION  
ACI SOUS-BASSIN CHARENTE SEUDRE ET FLEUVES COTIERS**

**CLE DU SAGE CHARENTE  
JEUDI 23 FÉVRIER 2023**



# LA GOUVERNANCE



La préfète de la Charente, désignée *préfète coordonnatrice du sous-bassin* versant de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde, est également *la préfète référente* de l'arrêté cadre interdépartemental des sous-bassins versants de la Charente, de la Seudre et des fleuves côtiers de Gironde.

- *Un préfet déclencheur* est désigné pour chaque périmètre d'OUGC et zones d'alerte concernées. **Les décisions prises par le préfet déclencheur ne nécessitent pas de validation complémentaire en Comité Ressource en Eau départemental (CREd) ou en Comité de Suivi Opérationnel de l'Étiage (CSOE) dans le département du préfet suiveur.**

# La gouvernance



Sur le périmètre de l'OUGC du Grand Karst, la préfète de Charente est le préfet déclencheur , les préfets suiveurs sont les préfets de de la Haute-vienne et de la Dordogne

Sur le périmètre des OUGC Cogest'eau, la préfète de Charente est le préfet déclencheur , les préfets suiveurs sont les préfets de la Charente-maritime, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-vienne

Sur le périmètre de l'OUGC Saintonge, le préfet déclencheur est le préfet de la Charente-maritime, les préfets suiveurs sont les préfets de la Charente et des Deux-Sèvres.

## **Le préfet de département**

En dehors des mesures planifiées et en cas de situation exceptionnelle ou d'urgence, le préfet de département peut prendre toutes mesures, non définies au présent arrêté, de limitation des usages agricoles, domestiques ou industriels, nécessaires à la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

# Irrigation



## - Harmonisation des périodes 1er juin au lieu de la mi juin

Les mesures prévues par le présent arrêté s'appliquent selon trois périodes distinctes :

Printemps (moyennes eaux)	Étiage (basses eaux)	Hiver (hautes eaux)
du 1 <sup>er</sup> avril à 0H00 au 1 <sup>er</sup> juin à 8H00	du 1 <sup>er</sup> juin à 8H00 au 31 octobre à minuit	du 1 <sup>er</sup> novembre à 0H00 au 31 mars à minuit

# Irrigation



## - 4 niveaux de gravité

**Vigilance (V)** : **Nouveauté** il sert de référence au déclenchement à minima des mesures de communication et de sensibilisation du grand public et des professionnels

**Alerte (A)** : ce niveau signifie que la coexistence de tous les usages anthropiques et le bon fonctionnement des milieux n'est plus assurée.

**Alerte renforcée (AR)** : ce niveau est une aggravation du niveau d'alerte.

Tous les prélèvements ne peuvent plus être simultanément satisfaits.

**Crise (C)** : **Changement de dénomination** du seuil de coupure pour une mise en conformité par rapport à l'AOB

il traduit la nécessité de préserver la ressource pour satisfaire les exigences de la santé, la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population dans le respect des exigences de la vie biologique du milieu.

Il correspond au seuil de coupure actuel où les dérogations sont encore possibles.

Pas de changement dès le franchissement du DCR ou PCR, l'irrigation est interdite y compris les cultures dérogatoires.

# Irrigation

Les restrictions estivales, par groupes de prélèvement, tours d'eau, gestion horaire et jours d'interdiction d'irrigation, pour les niveaux de gravité "**Alerte**" et "**Alerte renforcée**" ne s'appliquent pas aux cultures maraîchères.

Sur les zones d'alertes en gestion hebdomadaire, les taux hebdomadaires ne s'appliquent pas aux irrigants dont les volumes autorisés estivaux globaux sur une même zone d'alerte, sont inférieurs à 5 000m<sup>3</sup> (volume autorisé étiage).

## *Cultures dérogatoires*



Cultures maraîchères et légumières (à distinguer des monocultures de légumes de plein champs) ;

Pépinières ;

Plantations arboricoles de moins de 3 ans ( cf AOB)

Fruiticulture de moins de 3 ans ;

Cultures ornementales, florales et horticoles ;

Cultures aromatiques et médicinales ;

Cultures des petits fruits ;

Plants de vigne (pépinières) ;

L'irrigation par système de goutte-à-goutte peut faire l'objet de mesures moins strictes.

Les cultures de semences, les semis et les îlots expérimentaux peuvent également faire l'objet de dérogation, tout en étant placées en tête des cultures qui devraient être sous garantie de ressource (stockage, bassin réalimenté permettant la sécurisation de l'irrigation). Ces cultures seront soumises à autorisation préalable par les services de l'État.

Suppression de la  
trufficulture et du tabac

# Irrigation

## Prise de décision

les préfets compétents, chacun selon son rôle sur le périmètre concerné, devront respecter :

- un *délai maximum de 4 jours* entre la proposition de décision (en comité de suivi opérationnel de l'étiage, comité ressource eau ou par à l'issue d'une consultation mail) et l'entrée en vigueur de l'arrêté de restriction temporaire des usages de l'eau ;
- une simultanéité de l'entrée en vigueur des arrêtés de restriction temporaire des usages de l'eau sur une même zone d'alerte interdépartementale est souhaitable ;
- un écart maximum d'un niveau de gravité entre deux zones d'alerte contiguës d'un même cours d'eau en relation directe amont-aval, au titre de la solidarité hydrologique, à l'exception des secteurs réalimentés ;
- un même niveau de gravité entre rive droite et rive gauche d'un même cours d'eau.

### Préconisation de l'AOB :

Pour faciliter la signature de l'arrêté cadre et des arrêtés de restriction temporaire des usages de l'eau, le préfet de département peut donner une délégation de signature aux sous-préfets et aux directeurs départementaux des territoires (et de la mer).

# Eau potable

## Nouveauté :

Les mesures de restrictions relatives à l'eau potable pourront être gérées à l'échelle communale et par unité de distribution (UDI). Pour les communes approvisionnées par plusieurs captages, la mesure de restriction la plus restrictive sera appliquée à tous les habitants de la commune.

Communication et coordination syndicat AEP et les délégataires en charge de la distribution de l'eau potable nécessaires



# Autres usages

## Nouveautés :

Cf tableau annexe 1 de l'arrêté

Usages	Vigilance	Alerte	Alerte renforcée	Crise	P	E	C	A
Arrosage des jardins potagers (y compris serres non-agricoles)	Information via communiqué de presse	Interdit de 13h00 à 20h00	Interdit de 8h00 à 20h00		X	X	X	X
Arrosage des pelouses, massifs fleuris, jardins d'agrément, espaces verts, golfs particuliers		Interdit de 8h00 à 20h00	Interdiction totale		X	X	X	X
Arrosage des plantations d'arbre		Interdiction totale sauf arbres ou arbustes de moins de 3 ans de 8h00 à 20h00	Interdiction totale sauf arbres ou arbustes de moins de 3 ans de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine	Interdiction totale sauf arbres ou arbustes de moins de 3 ans de 8h00 à 20h00 et limité à 2 nuits par semaine	Interdiction totale en cas de pénurie d'eau potable	X	X	X

# Calendrier

*- consultation de l'ACI Charente Seudre et Fleuves côtiers à partir du 27 février 2023 au 19 mars 2023*

*Remarque à l'adresse : [ddt-arrete-cadre@charente.gouv.fr](mailto:ddt-arrete-cadre@charente.gouv.fr)*

*<https://www.charente.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Chasse-Eau-Risques/Consultations-du-public/Gestion-ressource-en-eau>*

*- présentation au comité ressource interdépartemental le 9 mars 2023*

*- signature de l'arrêté dès la signature de l'AOB : objectif 1<sup>er</sup> avril 2023*

# Avis / Information

Elaboration d'un arrêté cadre unique définissant la limitation / suspension des usages en périodes de sécheresse à l'échelle du bassin de la Charente (Disposition E50)



Des questions ?

# Avis / Information

## Elaboration d'un arrêté cadre unique définissant la limitation / suspension des usages en périodes de sécheresse à l'échelle du bassin de la Charente (Disposition E50)

### Rappel disposition E50 du SAGE Charente : Mettre en place un arrêté cadre unique

- cohérence et harmonisation des décisions entre départements
- présentation par les services de l'Etat d'un bilan annuel (avec indicateurs de pression) en CLE

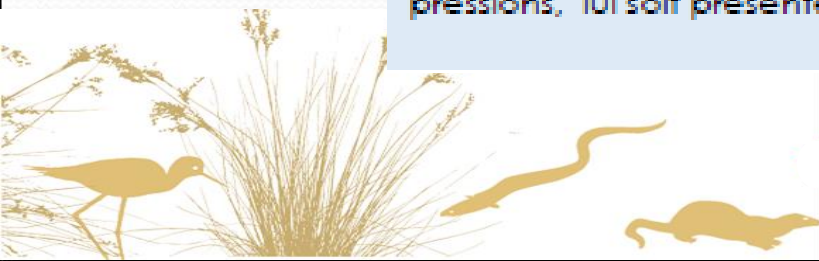
Courrier du président de la CLE du 27/01/2020

Porteur : Etat	Calendrier prévisionnel (année : N)	N	+1	+2	+3	+4	+5
----------------	--	---	----	----	----	----	----

### **E50 Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente**

La CLE souhaite la mise en place d'un unique arrêté cadre sur le bassin versant de la Charente (pour les différents OUGC du bassin) précisant les seuils et règles de mise en œuvre des mesures de limitation des usages, afin de garantir la cohérence et l'harmonisation des décisions entre départements, tout en prenant en compte les spécificités des sous-territoires.

La CLE souhaite qu'un bilan annuel à l'échelle du bassin, intégrant notamment le suivi d'indicateurs de pressions, lui soit présenté par les services de l'Etat.



# Avis / Information

## Elaboration d'un arrêté cadre unique définissant la limitation / suspension des usages en périodes de sécheresse à l'échelle du bassin de la Charente (Disposition E50)

**Rappel des remarques de l'EPTB Charente sur le projet précédent d'AcI (novembre 2022) :**

- a) (+ -) Rappel de la disposition E50 du SAGE Charente, **demande de solliciter la CLE** pour avis.
- b) (+ -) **Intégration des autres réseaux de suivi des écoulements** sur l'ensemble des zones d'alerte et courrier du président de la CLE envoyé le 12/10/2022 s'appuyant sur la cohérence des réseaux (disposition E48)
  - + ) sur secteurs instrumentés      - ) sur secteurs non instrumentés
- c) (+ -) **Intégration des réseaux ONDE sur l'ensemble des zones d'alerte**
  - + ) sur secteurs non instrumentés avec prise de mesures de limitation des usages      - ) sur secteurs instrumentés (élément d'information)

→ Ambiguïté sur le poids et la prise en compte de ces indicateurs / Article 10.1 (à l'appréciation du préfet).





# Avis / Information

## Elaboration d'un arrêté cadre unique définissant la limitation / suspension des usages en périodes de sécheresse à l'échelle du bassin de la Charente (Disposition E50)

- i) (+) **demande de précision du rôle du préfet coordonnateur et d'un préfet pilote : préfet « référent »**
  
- j) (+ - ) **Demande de réaliser un retour d'expériences et qu'il soit partager dans le cadre d'un temps d'échanges inter OUGC**  
(lien avec disposition E64) : réalisation au niveau préfectoral seulement



# Présentation

## DDT16

### Stéphanie PANNETIER







**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# OUGC CRÉTACÉ SUPERIEUR CHARENTES PERIGORD

## CANDIDATURE

---

Direction départementale des territoires de la Charente



### L'avis de la CLE est sollicité

- Sur la pertinence de la candidature de l'association des irrigants du turonien pour devenir OUGC.
  
- Sur le périmètre du futur OUGC.

## Rappel du contexte

Dans l'objectif de restaurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, l'une des mesures de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 est d'instituer une gestion collective des prélèvements pour l'irrigation, en donnant une autorisation de prélèvement à un organisme unique de gestion collective (OUGC) pour le compte d'un ensemble de préleveurs.

Cet organisme unique aura pour mission de répartir auprès des irrigants un volume maximum de gestion sur son périmètre de désignation, assorti le cas échéant de modalités de gestion. Ce volume de gestion sera défini dans l'attente d'une étude fixant le volume prélevable, par le préfet coordonnateur du Bassin Adour-Garonne.

## Le candidat

L'association des irrigants du turonien (association loi 1901)

Mairie de Fouquebrune - 16410 FOUQUEBRUNE

Président : Fabrice Blanchard

L'Association des Irrigants du Turonien a été créée en 1980 avec comme objet (art. 8) la représentation et la défense des intérêts des irrigants du Turonien, ainsi que la promotion de toute initiative utile à la connaissance et à l'exploitation des zones aquifères profondes.

## Le candidat

l'Association des Irrigants du Turonien comprend :

- une Assemblée Générale, composée d'agriculteurs irrigants
- un conseil d'administration, composé de 15 membres élus par l'Assemblée Générale ;
- un bureau, composé actuellement de :
  - . Président : Fabrice Blanchard
  - . Vice-Présidents : Paul Bourrinet, Guionnet Emmanuel, Lucas Loïc
  - . Secrétaire : Laëtitia Plumat
  - . Secrétaire adjoint : Cédric Petit
  - . Trésorier : Frédéric Baron
  - . Trésorier adjoint : Philippe Devaire

Lors de sa réunion du 31 mars 2022, l'Assemblée Générale de l'association s'est prononcée à l'unanimité pour que l'Association soit candidate aux missions d'OUGC.

## Le périmètre

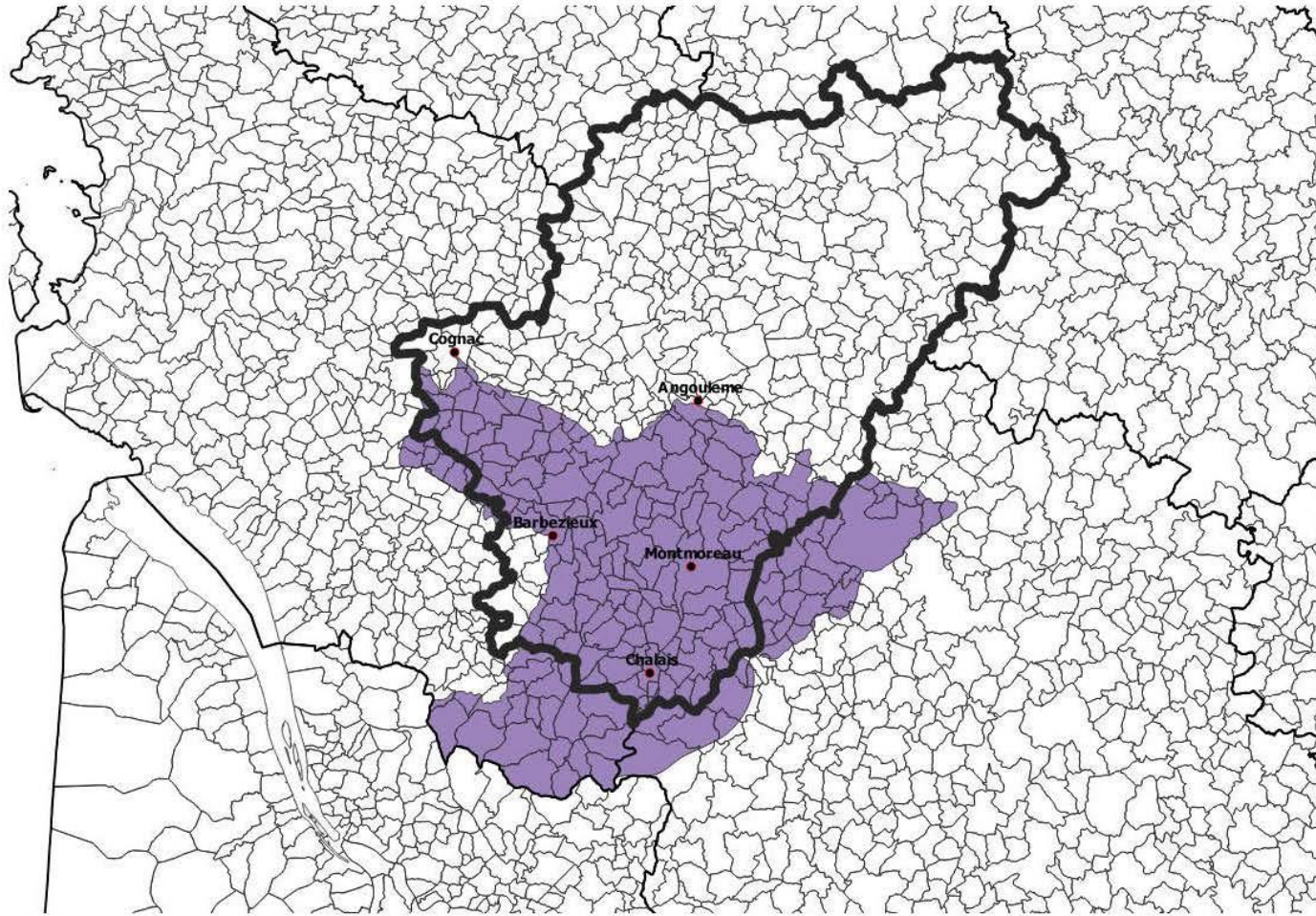
**Le périmètre proposé** correspond aux masses d'eau souterraines du crétacé supérieur, hors périmètres de l'OUGC Saintonge et du Grand Karst de la Rochefoucauld, soit environ 3115 km<sup>2</sup>

**3 départements** : Charente (65%), Dordogne (20%) et Charente-Maritime (15%);

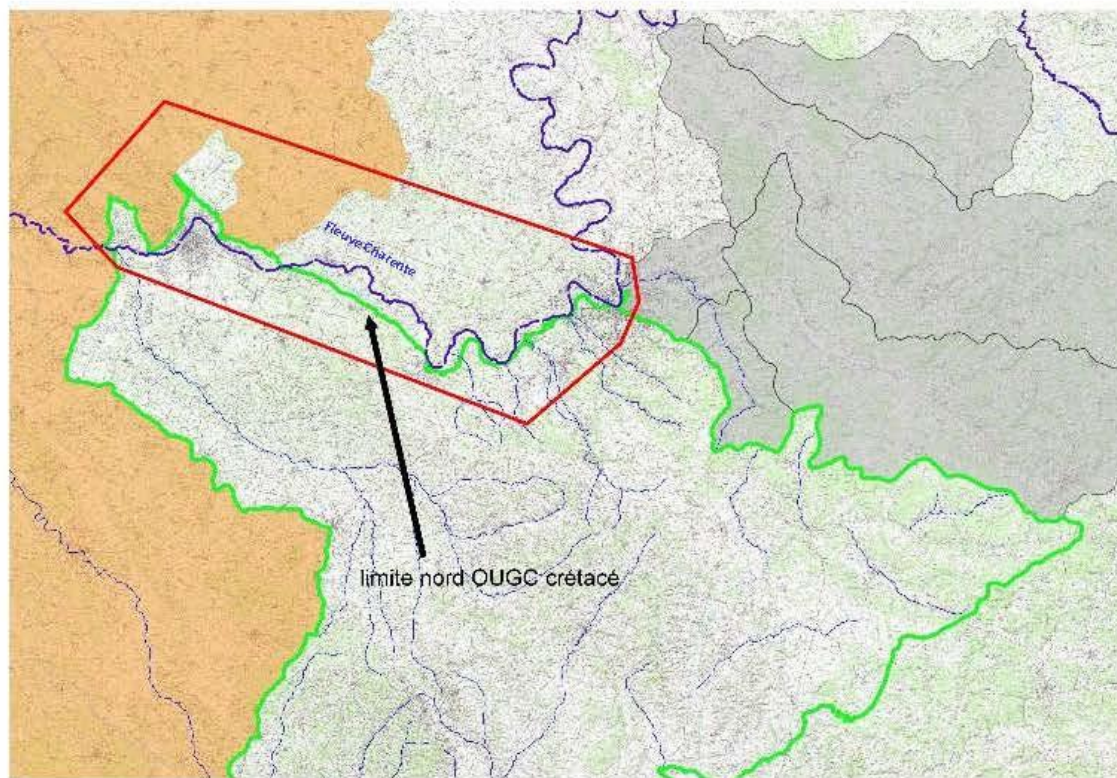
**Plus de 210 communes** : Charente 66 %, Charente-Maritime 18 %, Dordogne 16 %.

Ce périmètre n'intègre pas les masses d'eau d'autres horizons géologiques (Jurassique, ...) ; de même, les prélèvements réalisés en ressource superficielle (cours d'eau et nappe d'accompagnement) sur ce périmètre, qui relèvent d'autres OUGC, ne sont pas intégrés à la présente candidature.

### Le périmètre



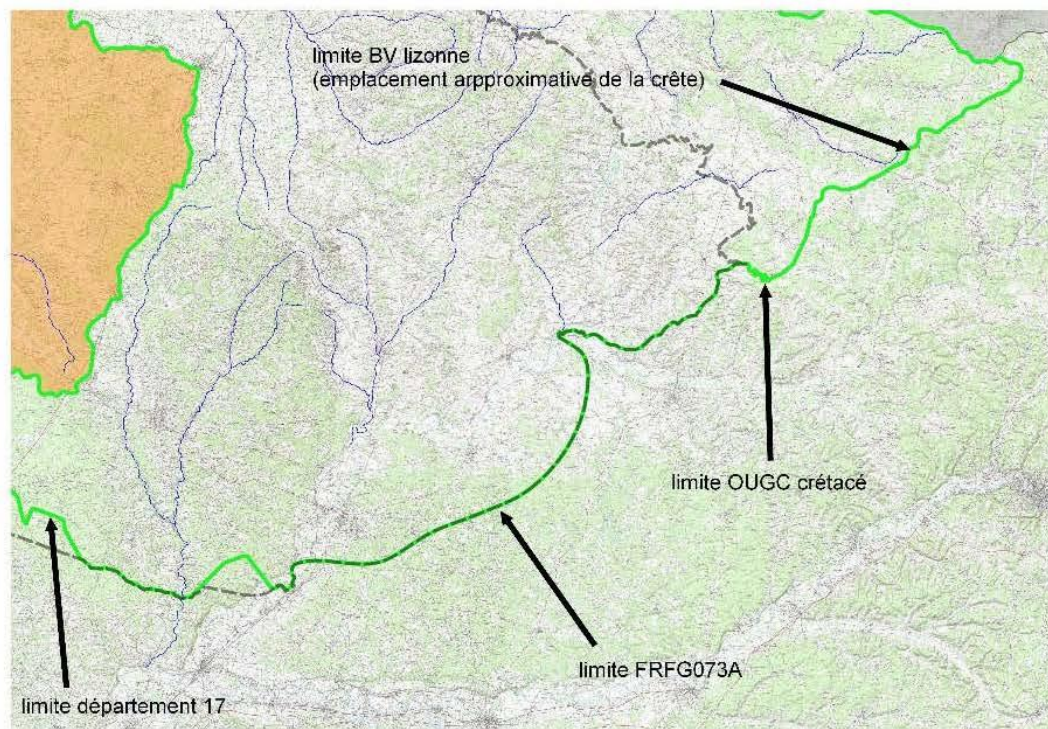
## Le périmètre



*la limite Nord (secteur de Cogest'eau) est dessinée par le fleuve Charente séparant en grande partie les aquifères du jurassique et du crétacé*



## Le périmètre



*Les limites Sud s'appuient sur la masse d'eau FRFG073A (multicouche captif du turonien/coniacien/santonien captif), à la limite départementale entre la Charente-Maritime et la Gironde,*

*La limite Est du bassin de la Lizonne, une crête piézométrique pour le turonien entre le bassin Lizonne et le bassin Dronne ; cette crête sépare les écoulements souterrains s'écoulant d'une part vers la Lizonne, et donc intégrés dans la présente candidature, et ceux s'écoulant vers la Dronne, hors périmètre de cette candidature*

## Les prélèvements

*Environ 115 préleveurs dont 7 ASA pour environ 180 points de prélèvements connus à ce jour.*

*En Charente - 75 irrigants - 113 points de prélèvements en 2022 .Volume autorisé de 10,1 millions de m<sup>3</sup>.*

*En Charente Maritime pas de volume connu à ce jour 0 m<sup>3</sup> consommé.*

*En Dordogne environ une quarantaine d'irrigants – une soixantaine de points de prélèvements pour un volume consommé d'environ 3,5 millions.*

*Un besoin de connaissance à acquérir*

## Les autres consultations

*L'article R211-113 du code de l'environnement prévoit une consultation sur la candidature :*

- des conseils généraux*
- des chambres d'agriculture*
- de l'Agence de l'Eau*
- des CLE de SAGE Charente et Isle Dronne.*

*Par ailleurs, une consultation du public est en cours avec la mise à disposition de registre dans les préfectures et sous-préfectures. (lundi 9 janvier 2023 au mercredi 8 mars 2023)*

*L'arrêté de délimitation du périmètre et de désignation de l'OUGC (6 mois à compter du jour de réception de la demande soit le 28 novembre 2022) soit au plus tard le 28 mai 2023.*

MERCI DE VOTRE ATTENTION

VOTE

- Sur la pertinence de la candidature de l'association des irrigants du turonien pour devenir OUGC.
  
- Sur le périmètre du futur OUGC.



## Rappel des éléments du SAGE Charente en lien avec les OUGCs

- ❑ Prise de connaissance du candidat et du futur OUGC des enjeux du SAGE Charente et en particulier des dispositions :
  - E50 (Mettre en place un arrêté cadre unique à l'échelle du bassin Charente) et E64 (Coordonner les Organismes Uniques de Gestion Collective (OUGC) du bassin).
    - Garantir la cohérence et l'harmonisation des décisions entre les différents départements du bassin, tout en prenant en compte les spécificités des sous-territoires.
  - E58 (Prioriser l'usage de la ressource pour l'eau potable) où il est demandée
    - Organisation d'échanges réguliers entre les OUGC et la structure porteuse du SAGE pour la mise en place de mesures de gestion particulière en période d'étiage
  - Règle 4 : Protéger les ressources souterraines stratégiques pour l'eau potable
    - la nappe du Turonien sur sa partie captive (Infratoarcien et les aquifères captifs (Infra-Cénomaniens C1 / Cénomaniens Inférieurs sableux C1, Cénomaniens carbonatés C2 et Turono-coniaciens C3/C4)).
- ❑ Capacité du nouvel OUGC de se doter d'outils de gestion à l'image par exemple de l'OUGC COGEST'EAU.



## Présentation EPTB Charente Romain OZOG



### Les 3 Projets de Territoire pour la Gestion de l'Eau



#### Le PTGE Aume-Couture :

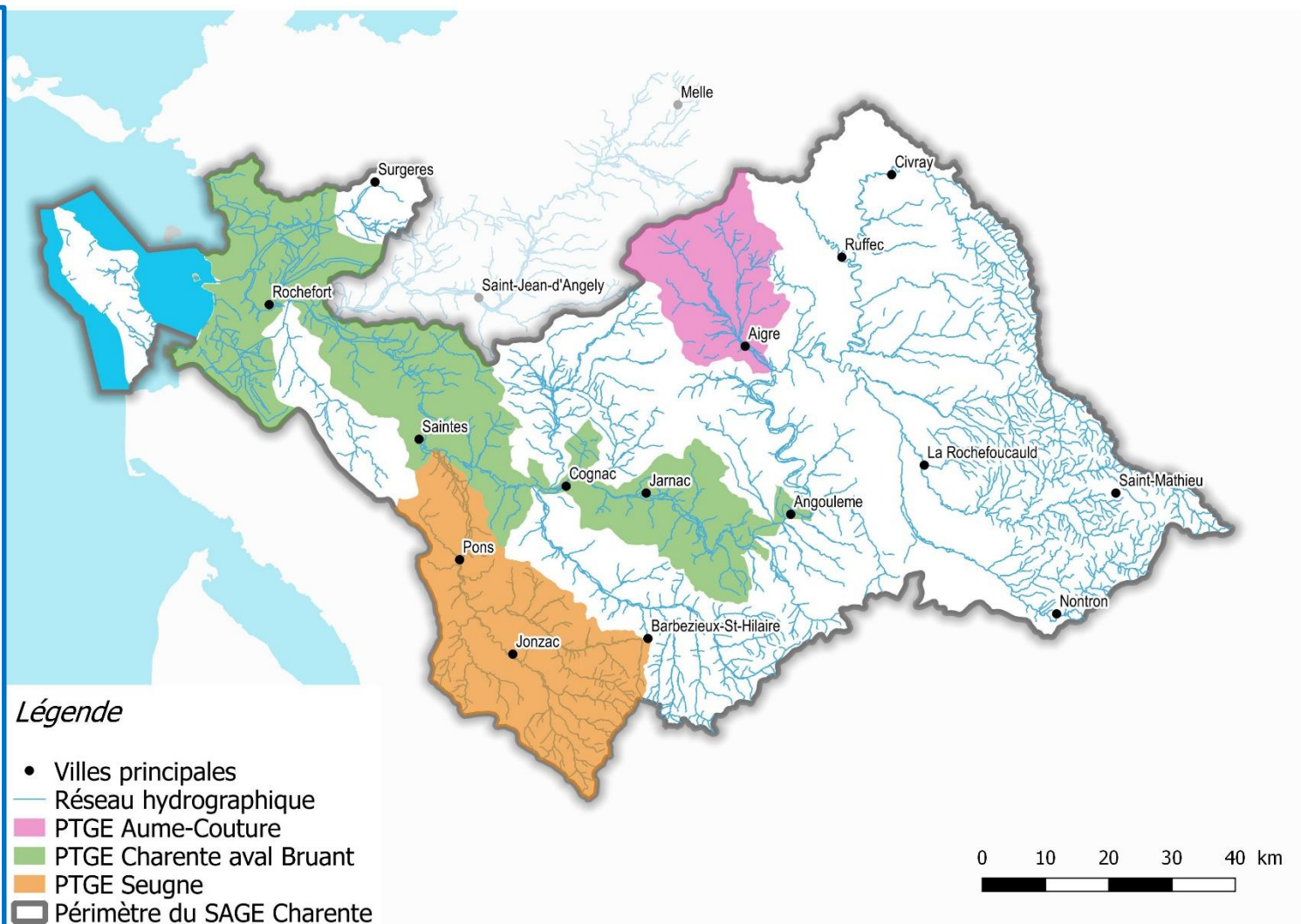
- Co-portage : EPTB Charente et la Chambre d'agriculture de la Charente
- Validé en 2018
- Phase : Mise en œuvre

#### Les PTGE Seugne et Charente aval Bruant :

- Co-portage : EPTB Charente et SYRES 17
- Phase : Elaboration en cours



**EPTB**  
CHARENTE



### PTGE Aume-Couture : en cours de mise en œuvre



#### Faits marquants

2018	Validation services de l'Etat (mai) ; Lancement des premières actions
2019	Mise en suspens (actions et COTER) → Annulation AUP ; Validation périmètres animation foncière
2020	Étude seuils et validation CLE ; Animation foncière
2021	Projet de création des réserves de substitution : CODERST et signature de l'AP ; Bilan intermédiaire
<b>2022</b>	<b>Actualisation du PTGE</b>
<b>2023</b>	<b>Poursuite de la mise en œuvre</b>



### PTGE Aume-Couture : Actualisation\* du programme d'actions 2022-2024

\*Actualisation d'après les conclusions du bilan intermédiaire

#### 5 Axes stratégiques :

##### AXE 1

Animation et communication autour du projet de territoire et du programme d'actions

##### AXE 2

Réduction de la pression de prélèvements sur les ressources superficielles en période estivale

##### AXE 3

Animation et maîtrise foncière/d'usage

##### AXE 4

Restauration de la fonctionnalité des milieux

##### AXE 5

Amélioration de la qualité des eaux

29 actions →

#### 28 actions

3 terminées  
18 engagées  
6 non démarrées  
1 crée  
2 supprimées

Axe 1	4 actions	4 engagées
Axe 2	11 actions	2 terminées 6 engagées 2 non démarrées (dont 1 nouvelle)
Axe 3	3 actions	1 terminée 2 engagées
Axe 4	7 actions	3 engagées 4 non démarrées
Axe 5	3 actions	3 engagées 2 supprimées

### PTGE SEUGNE ET CHARENTE AVAL-BRUANT



Diagnostics Seugne et Charente aval Bruant validés par le préfet le 20/10/2022

#### Faits marquants

2019	Validation Etats des lieux ; Diagnostic préalable
2020	Réunion Publique en ligne ; Atelier de concertation Diagnostic Seugne
2021	Atelier de concertation Diagnostic Charente aval Bruant ; Présentation Diagnostic Seugne
2022	Validation diagnostics, Lancement stratégie ; Entretiens individuels
2023	<b>Perspectives : Entretiens individuels ; Ateliers de concertation ; Construction et validation des programmes d'actions</b>

### PTGE SEUGNE ET CHARENTE AVAL-BRUANT - ENTRETIENS INDIVIDUELS

Seugne	Seugne et Charente aval Bruant	Charente aval Bruant
<ul style="list-style-type: none"> <li>• SYMBAS</li> <li>• CDC Haute Saintonge</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fédération de pêche 17</li> <li>• APNE (Nature Environnement 17, LPO, SOS Rivières et Environnement)</li> <li>• CDA Saintes</li> <li>• Eau 17</li> <li>• EPTB Charente - Programme Re-Sources</li> <li>• CRA Nouvelle Aquitaine</li> <li>• Chambre d'agriculture 17-79 (x2)</li> <li>• Coopérative Océalia</li> <li>• ASA (Charente aval, Saintonge centre et AISR)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• SMCA</li> <li>• SYMBA</li> <li>• Charente Eaux</li> <li>• CDC Cœur de Saintonge</li> <li>• CDA Grand Cognac</li> </ul>

**17 rencontres**



Ateliers de concertation  
(avril - juin)



Validation  
programmes d'actions  
(fin 2023)

## Présentation reportée EPTB Charente Angélique QUERAUD



## Autres avis

Porter à connaissance

Avis 2023-6 – Restauration continuité écologique à la retenue de Malvy à Mosnac-St-Simeux (16)

# Présentation EPTB Charente Fabrice MEUNIER



## Autres avis

### Porter à connaissance

### Avis 2023-6 – Restauration continuité écologique à la retenue de Malvy à Mosnac-St-Simeux (16)

#### Objet de la demande :

Transmis par DDT 16 le 03/02/2023 – réponse demandée pour le 01/03/2023

- Pétitionnaire : Département de la Charente (16)
- dossier loi sur l'eau relatif à la restauration de la continuité écologique à la retenue de Malvy, située sur la Charente (Liste 1), commune de Mosnac-Saint-Simeux.

Le projet consiste à réaliser une passe à enrochements régulièrement répartis sur le site de l'ancienne écluse, ainsi qu'une passe à canoës sur la pointe amont du seuil déversoir principal.

La cellule migrateurs Charente-Seudre est également consultée.

#### Contexte :

- La retenue de Malvy : arrêté préfectoral de novembre 1990 (10 ans). Règlement d'eau de 1857 qu'il convient d'actualiser avec les aménagements prévus.
- Aménagements déjà réalisés sur les ouvrages de Liste 2. Poursuite sur 3 sites en amont (hors liste 2 mais liste 1) : **Malvy**, Saint-Simeux et Sireuil.

#### Contenu :

- Le projet consiste à réaliser une passe à enrochements régulièrement répartis sur le site de l'ancienne écluse, ainsi qu'une passe à canoës sur la pointe amont du seuil déversoir principal.



## Autres avis

### Porter à connaissance

### Avis 2023-6 – Restauration continuité écologique à la retenue de Malvy à Mosnac-St-Simeux (16)

#### Analyse au SAGE Charente :

Page 41, la référence au SAGE mérite d'être complétée avec enjeux, orientation, dispositions, règlement.

- Règlement - Règles 1 à 4 : non concerné
- Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD)

#### Orientation C : Aménagements et gestion des milieux aquatiques

##### ❑ Objectif 9 : restaurer le réseau hydrographique

- ✓ **Disposition C31** : Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel

Secteur du projet concerné, cohérent avec la demande d'extension de la liste 2 (courrier CLE S20004 du 08/04/2021), encore en cours à ce jour.

Porteur : Etat	Calendrier prévisionnel (année : N)					
	N	+1	+2	+3	+4	+5
<b>C31</b> Préserver la continuité écologique sur l'ensemble des secteurs à enjeux du réseau hydrographique présentant un intérêt particulier au regard de leur état fonctionnel						
<p>La CLE souhaite que la continuité écologique soit préservée pour l'ensemble des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux présentant un intérêt écologique au regard de leur état fonctionnel. A cette fin, la CLE souhaite que l'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• étudie l'opportunité d'étendre la liste 1 des cours d'eau mentionnées au titre du I de l'article L. 214-17 du code de l'environnement aux secteurs proposés sur la carte ci-après;</li> <li>• mette en œuvre les démarches nécessaires pour approuver cette liste sur lesdits secteurs.</li> </ul> <p>Par ailleurs, dans un délai de 1 an, et en concertation avec les acteurs du territoire, la CLE proposera aux Préfets compétents, une cartographie des secteurs susceptibles d'être classés liste 2.</p>						



Porteur : Collectivités territoriales et leurs groupements compétents en GEMAPI et propriétaires d'ouvrages

Calendrier prévisionnel  
(année : N)

N

+1

+2

+3

+4

+5

## C32 Restaurer la continuité écologique

La CLE souhaite que la continuité écologique soit restaurée sur le périmètre du SAGE afin d'assurer la transparence migratoire et le transfert des sédiments. Ces actions sont prioritairement menées sur les cours d'eau classés au L. 214-17 et cours d'eau désignées dans le PAGD et au cas par cas suivant les opportunités sur le reste du territoire du SAGE.

Au sein des cours d'eau ci-dessus précisés, la CLE incite à ce que les ouvrages à traiter soient identifiés selon les priorités suivantes :

- les ouvrages présentant des risques pour la sécurité publique (vétusté, risques inondations, etc.) ;
- les ouvrages en liste 2 ;
- les ouvrages situés sur l'axe à grands migrateurs amphihalins du SDAGE ;
- les ouvrages les plus limitants pour la continuité écologique et impactant le plus long linéaire de cours d'eau, en cohérence avec les initiatives de continuité écologique formalisées par le SRCE ou le SRADDET ;
- les ouvrages de connexion avec les réservoirs biologiques ;
- les ouvrages où les propriétaires ont donné un accord et/ou pour lesquels il existe une maîtrise d'ouvrage ;

## Orientation C : Aménagements et gestion des milieux aquatiques

### ❑ Objectif 9 : restaurer le réseau hydrographique

- ✓ **Disposition C32** : Restaurer la continuité écologique

**Projet compatible avec les enjeux et objectifs du SAGE Charente.**

**La disposition présente une hiérarchie de 4 types de solutions.**

**Il manque un paragraphe expliquant que les deux premiers points ont été étudiés mais non retenus :**

**1/ effacement ; 2/ arasement partiel et aménagement d'ouverture.**

Les solutions préconisées par la CLE pour la restauration de la continuité écologique sont par ordre de priorité et d'efficacité :

1/ effacement de l'ouvrage ;

2/ arasement partiel et aménagement d'ouverture ;

3/ aménagement de dispositifs de franchissement en adéquation avec les espèces cibles (prioritairement des passes naturelles) ;

4/ ouverture de barrage et transparence par gestion.

La solution envisagée veille, par une approche multithématique, et au cas par cas, à prendre en considération les impacts socio-économiques et environnementaux, ainsi que les dispositifs de suivi des niveaux d'eau existants à l'échelle du sous bassin concerné.

Dans une logique de cohérence amont-aval, la CLE souhaite que cette démarche s'applique également aux ouvrages classés en liste 2 et produisant de l'hydroélectricité.

La CLE souhaite que la Cellule Migrateurs Charente-Seudre lui présente annuellement un bilan de l'état d'avancement des études et travaux engagés en faveur de l'amélioration de la continuité écologique.





## Autres avis

Porter à connaissance

Avis 2023-6 – Restauration continuité écologique à la retenue de Malvy à Mosnac-St-Simeux (16)

MERCI DE VOTRE ATTENTION

VOTE



# Autres avis

## Dossier de déclaration

### Avis 2023-12 – Création d'une réserve collinaire pour l'irrigation à St Martin le Pin (24)

#### Objet de la demande :

Transmis par DDT 24 le 01/02/23 – réponse demandée pour le 03/03/23

- Pétitionnaire : Bouwmeester Judith – assistée de ADHA (association Départementale d'Hydraulique Agricole)
- dossier loi sur l'eau relatif à la création d'une réserve collinaire pour l'irrigation, située sur la commune de St Martin le Pin.

#### Contexte :

- Le projet vise à sécuriser une production agricole de noix.

#### Contenu :

- Le projet consiste à réaliser une retenue d'eau, alimentée par ruissellement du bassin versant direct et par les pluies. Le bassin est réalisé par une mise en forme de déblai /remblais.
- Le plan d'eau projeté aura une superficie de 2800m<sup>2</sup>. Régime de déclaration de la rubrique 3.2.3.0. Création de plan d'eau, permanent ou non. Le volume est 11 000 m<sup>3</sup>.
- Le plan d'eau ne se situe pas sur une zone humide. Il se situe en bordure du cours d'eau « Ruisseau de St Martin ». Il est déconnecté du cours d'eau.



# Autres avis

## Dossier de déclaration

### Avis 2023-12 – Création d'une réserve collinaire pour l'irrigation à St Martin le Pin (24)

Analyse au SAGE Charente :

Page 36, la référence au SAGE mérite d'être complétée avec enjeux, orientation, dispositions, règlement.

Simple mention : « Le SAGE n'interdit pas la construction de plan d'eau sur ce BV »

- **Règlement**

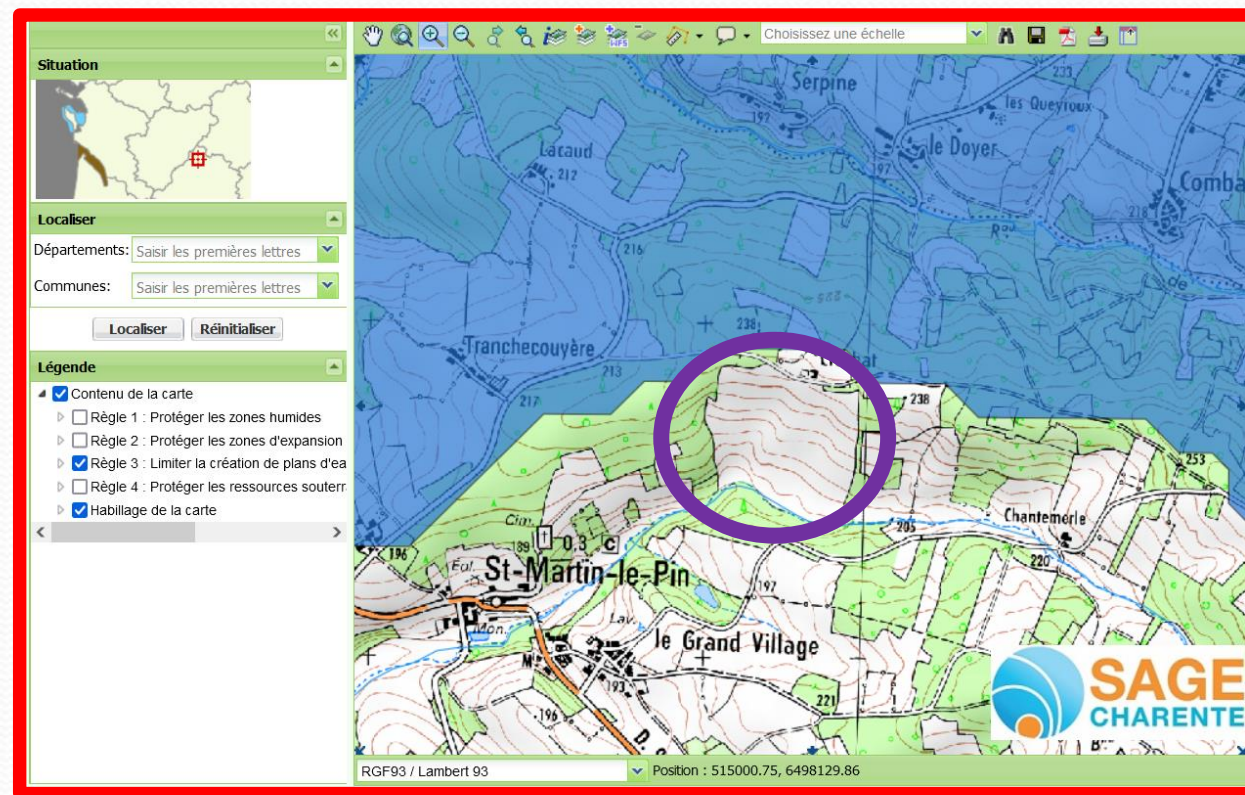
Règles 1, 2 et 4 : **non concerné** Règle 3 – Limiter la création de plan d'eau : **non concerné car non située sur le zonage de la règle.**

**Légende**

-  Cours d'eau
-  Sous-bassins avec réservoirs biologiques

**Densités de plans d'eau**

-  densité moyenne (0.7 à 1.5 / km<sup>2</sup>)
-  densité forte (> 1.5 / km<sup>2</sup>)
-  Départements

The screenshot shows a GIS application interface with the following elements:

- Situation:** A small map of France with a red box indicating the location of the study area.
- Localiser:** Search fields for "Départements" and "Communes" with a "Localiser" button.
- Légende:** A legend with the following items:
  - Contenu de la carte
  - Règle 1 : Protéger les zones humides
  - Règle 2 : Protéger les zones d'expansion
  - Règle 3 : Limiter la création de plans d'eau
  - Règle 4 : Protéger les ressources souterraines
  - Habillage de la carte
- Map:** A topographic map of the St-Martin-le-Pin area, showing water density zones (light blue for average, dark blue for high) and a purple circle highlighting a specific area of interest.
- Footer:** RGF93 / Lambert 93 and Position : 515000.75, 6498129.86.



- **Plan d'aménagement et de Gestion Durable (PAGD)**

Orientation C : Aménagements et gestion des milieux aquatiques

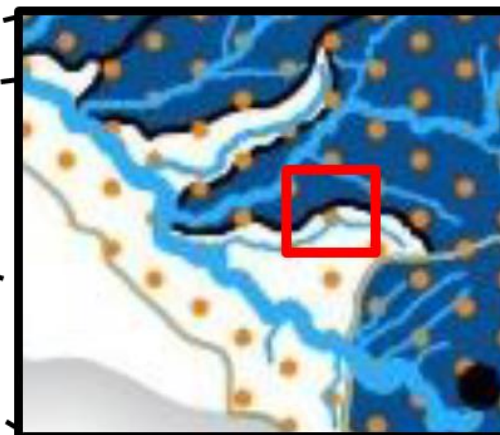
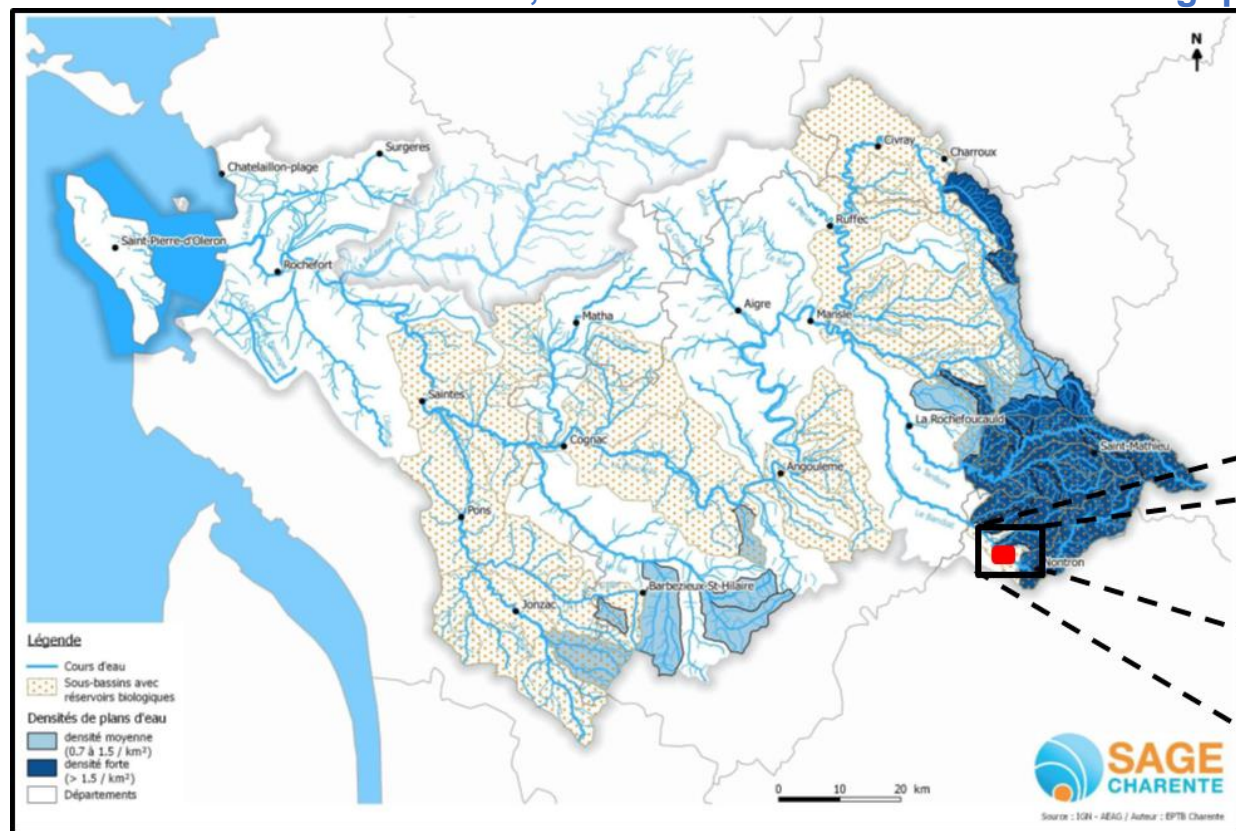
☐ Objectif 10 : encadrer et gérer les plans d'eau

✓ **Disposition C33** : Limiter la création de plans d'eau

**Secteur concerné, situé en secteur de réservoirs biologiques (carte 13 du SAGE). La disposition indique :**

La CLE recommande d'éviter la création de tout nouveau plan d'eau :

- ☐ sur les secteurs de moyenne (0.7 à 1.5 plan d'eau/km<sup>2</sup>) et forte (>1.5 plan d'eau/km<sup>2</sup>) densité de plan d'eau ;
- ☐ sur les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques.



### Légende

- Cours d'eau
- Sous-bassins avec réservoirs biologiques
- Densités de plans d'eau
  - densité moyenne (0.7 à 1.5 / km<sup>2</sup>)
  - densité forte (> 1.5 / km<sup>2</sup>)
- Départements

# Autres avis

## Dossier de déclaration

### Avis 2023-12 – Création d'une réserve collinaire pour l'irrigation à St Martin le Pin (24)

Porteur : Etat	Calendrier prévisionnel (année : N)	N	+1	+2	+3	+4	+5
----------------	--	---	----	----	----	----	----

#### C33 Limiter la création de plans d'eau

La CLE recommande d'éviter la création de tout nouveau plan d'eau :

- sur les secteurs de moyenne ( 0.7 à 1.5 plan d'eau/km<sup>2</sup>) et forte (>1.5 plan d'eau/km<sup>2</sup>) densité de plan d'eau ;
- sur les bassins versants où il existe des réservoirs biologiques.

Ne sont pas concernés par cette recommandation :

- les bassins de stockage à usage de lutte contre les incendies ou de gestion des eaux pluviales ;
- les plans d'eau répondant à des impératifs de sécurité des personnes et des biens ;
- les plans d'eau répondant à des usages pour l'alimentation en eau potable ;
- les autres plans d'eau déclarés d'utilité publique ou faisant l'objet d'une déclaration d'intérêt général ;
- les mares mises en place dans le cadre de programmes en faveur de l'eau et des milieux aquatiques (ex : plans pluriannuelles de gestion), ou de la biodiversité (ex : contrats Natura 2000).



Porteur : Etat	Calendrier prévisionnel (année : N)	N	+1	+2	+3	+4	+5
----------------	--	---	----	----	----	----	----

#### C34 Gérer les plans d'eau

La création et la gestion des plans d'eau doivent prendre en compte les objectifs de préservation de l'eau et des milieux aquatiques définis dans le SAGE.

Concernant la création de plans d'eau soumis à autorisation ou déclaration au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), la CLE recommande que, complémentaires aux prescriptions de l'arrêté du 27 août fixant les prescriptions générales applicables aux opérations de création de plans d'eau soumis à déclaration, soient prescrits et mis en place des aménagements qui favorisent leur gestion et la réduction de leurs impacts :

- mise en place d'une dérivation de surface franchissable par les espèces piscicoles sur les secteurs à enjeu piscicole et équipée d'un répartiteur de débit assurant le respect du débit réservé dans le cours d'eau en toute saison (cas spécifique des plans d'eau implantés sur cours d'eau) ;
- mise en place d'un système de type moine ou de tout système reconnu équivalent devant permettre l'évacuation des eaux de fond et limiter le départ des sédiments ;
- mise en place d'ouvrages de rétention des sédiments permanents ou non pour les vidanges ;
- mise en place de grilles (entrée et sortie) empêchant la libre circulation des poissons entre le plan d'eau et le cours d'eau (concerne les plans d'eau à usage de pisciculture) ;
- mise en place d'une pêcherie avec des grilles ayant un espacement entre barreaux de moins d'1cm;
- aménagement d'un déversoir de crue permettant d'évacuer la crue centennale avec une revanche a minima de 40 cm.

✓ **Disposition C34** : Gérer les plans d'eau

**Disposition concernée.**

**Possibilité pour la DDT 24 d'émettre des prescriptions particulières en adéquation avec la disposition, concernant des aménagements qui favorisent la gestion du plan d'eau et réduit les impacts,**

De plus, il est recommandé que les bonnes pratiques de gestion concernant notamment les vidanges soient appliquées : vidange lente et régulière, préconisées tous les 3 à 5 ans, mise en place d'un bassin de décantation ou de systèmes temporaires de rétention de l'eau, précautions particulières lors de la présence avérée d'espèces envahissantes ou d'assec, etc.

Concernant les plans d'eau existants et soumis à autorisation et déclaration au titre de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), la CLE recommande que soient prescrits et mis en place les aménagements nécessaires et les bonnes pratiques de gestion énoncés pour les nouveaux plans d'eau (voir ci-dessus). Une régularisation administrative doit être également menée.

Enfin, concernant les plans d'eau réalisés en dehors de tout cadre, dits irréguliers sans usage avéré, abandonnés ou mal gérés, et au vu de l'impact sur les milieux aquatiques, la CLE préconise leur effacement en prenant toutes les précautions qui s'imposent avant une remise en état des milieux.



# Autres avis

Dossier de déclaration

Avis 2023-12 – Création d'une réserve collinaire pour l'irrigation à St Martin le Pin (24)

MERCI DE VOTRE ATTENTION

VOTE



Liste des autres avis arrivés après l'envoi des invitations à la CLE

Discussion à réaliser en bureau sur les modalités de réponse

Date réception	transmis par	Sujet			<u>Date limite</u>
08/02/2023	DDT 16	Projet de révision du PPRI la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême sur le secteur de Triac Lautrait à St Laurent de Cognac	AVIS CLE	AVIS EPTB	<u>01/04/2023</u> (2 mois)
08/02/2023	DDT 16	Projet de révision du PPRI la vallée de la Charente en aval de l'agglomération d'Angoulême sur le secteur de Linars à Bassac	AVIS CLE	AVIS EPTB	<u>01/04/2023</u> (2 mois)
10/02/2023	DDT 16	Autorisation de recherches de gîtes géothermiques à basse température et d'ouverture de travaux miniers de recherche pour le projet de construction de la future crèche multi-accueil de Ruelle sur Touvre	AVIS CLE		<u>08/03/2023</u> (1 mois)





# Questions diverses

